



L'Empereur = le Quaternaire = la Base cubique ==  
la Puissance... *la Justice des Hommes*

#### CHAPITRE IV

## LA JUSTICE DES HOMMES

מכשפה לא תהיה :

*Maleficos non patieris vivere* (1).  
(*Exode*, XXII, 18.)

CE laconique verset de Moïse, qui prescrit de *ne pas souffrir que la sorcière vive* (textuel!) sert d'épigraphe au fanatique ouvrage du conseiller Pierre de Lancre et tous les juriskon-

(1) *Tableau de l'Inconstance*, sur le titre. — Lancre traduit mal מכשפה par *Maleficos*; c'est un féminin singulier qui veut dire *la Sorcière*. (*Praestigiaticem* est le terme exact, donné par B. Arias Montanus dans sa *Biblia hebraica* comportant traduction latine interlinéaire.)

On lit encore, au xx<sup>e</sup> chapitre du *Lévitique*, vers. 27: « Si un homme ou une femme a un Esprit d'Aôb, ou de divination (Idoni), qu'ils soient punis de mort: ils seront lapidés et leur sang retombera sur leurs têtes. »

Et au *Deutéronome*, chapitre xviii, vers. 10-12: « Qu'on ne trouve pas près de toi quelqu'un faisant passer par le feu son fils ou sa fille, ni devinant des divinations, ni consultant le Temps ou *Nahàsh*, ni un sorcier;

« Ni un enchanteur, ni quelqu'un consultant *Aàb* ou *Idoni*, non plus qu'un Nécromancien;

« Car en abomination à Iod-hévè est tout homme faisant cela... »

suites qui ont traité du crime de magie ne manquent jamais de l'invoquer à l'appui de leur thèse sanglante, comme le *précepte divin*, dont les lois et les ordonnances les plus barbares, portées contre le Sorcier par les divers législateurs, ne seraient que l'adaptation juridique et en quelque sorte l'écho légal, propagé d'âge en âge.

Les coutumes de férocité stupide intronisées au moyen âge sont loin de disparaître avec lui: une recrudescence de fanatisme signale tout le xvi<sup>e</sup> siècle et la première moitié du xvii<sup>e</sup>.

Le bûcher semblait alors aux plus modérés une expiation non seulement très juste, mais encore à peine suffisante, d'un tel forfait; puisque, selon Bodin (l'une des autorités en la matière), le sortilège se décompose en quinze crimes détestables (1), dont le moindre, à son gré, mérite *la mort exquise* et *à petits cris* (2).

Vers cette époque, deux voix s'élevèrent seules pour protester contre la rigueur excessive dont on avait coutume: celles du médecin Jean Wier ou Wierus et du pasteur protestant Balthazar Bekker.

Wierus, dans son traité *de Lamiis* (3), et surtout dans son grand ouvrage des *Illusions et impostures du Diable* (4), soutient que le sorcier est, non pas un criminel qu'il faille brûler, mais un malade qu'il faut guérir. Proposition d'autant plus rare et plus inattendue, que Wier ne conteste ni le pouvoir des

(1) Voir notre chapitre in, page 177.

(2) *Démonomanie des Sorciers*, pages 217-220.

(3) Basileœ, 1577, in-4.

(4) Genève, 1579, in-S.

démons ni la réalité de la sorcellerie. Ce fut un clameur universelle d'indignation contre ce généreux penseur: plaider la folie des sorciers, n'était-ce point se déclarer pour eux?... Puis, il était l'élève et l'ami de Cornélius Agrippa, l'auteur de la *Philosophie occulte*: autre prétexte pour le mettre en suspicion. Bref, on insinua qu'il plaidait *pro domo et patria*, et que lui-même était un suppôt de l'Enfer.

Bodin publia sur-le-champ, à la suite de sa *Démonomanie*, une *Réfutation des opinions de Jean Vviers* (1), qui débute en ces termes: « Sur la fin de cest'œuvre, et sur le poinct de la mettre sous la presse, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge m'enuoya vn nouveau liure *de Lamiis* de Jean Vviers, médecin, où il soustient les sorciers... Qui m'a donné occasion de luy respondre, non par haine: mais premièrement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu pour leuer l'opinion de quelques iuges, ausquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gagné ce poinct par ses luirs, qu'on eslargissoit maintenant îles sorciers à pur et à plain (2), appellant bourreaux les iuges qui les font mourir : ce qui m'a fort estonné, car il faut bien que telle opinion soit d'un homme tres-ignorant ou

(1) Paris, 1587, in-4.

(2) La justice criminelle de ces temps était ainsi sujette à d'étranges intermittences; mais c'est au contraire vers cette époque et surtout au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, qu'on a peut-être brûlé le plus de sorciers.

tres-meschant Or iean Vvier monstre par ses liures qu'il n'est pas ignorant, et mesmes qu'il est médecin, et néantmoins il enseigne en ses liures mille sorcelleries dannables... que ie n'ai pu lire sans horreur (1). » — Plus loin, il faut voir de quel air superbe Bodin le renvoie, humble médicastre incapable de haute théologie, à « *l'hypostase des vrines* » ! Le pauvre Wierus prêchait dans le désert! — Près d'un siècle plus tard, dans son *Monde enchanté* (2), Balthazar Bekker reprit et accentua, au nom de Jésus-Christ et de la charité, la thèse que Wierus avait soutenue au nom de la physiologie et de la médecine: il n'eut pas plus de succès. On l'accusa de nier l'existence du Diable; l'affaire fit scandale... A l'index de ses coreligionnaires eux-mêmes, il se vit déposé de ses fonctions de ministre par ses collègues hollandais réunis en synode.

En niant *a priori* le personnage du sorcier, Bekker allait trop loin: il eut mieux fait de s'en tenir à l'opinion de Wierus. Que les adeptes de la goëtie soient des fous, je l'accorde en beaucoup de cas; mais d'abord ce sont des fous malfaisants. L'on connaît le mot terrible d'un président de Cour d'assises: « Si la monomanie est une maladie, il faut, lorsqu'elle porte à des crimes capitaux, *la guérir en place de grève.* »

Beaucoup estimeront le remède un peu radical...

(1) Pages 238-239.

(2) Ouvrage hollandais traduit en langue française (Amsterdam, 1694, 4 vol. in-12).

Je pense, pour ma part, que la justice humaine ne peut ni ne doit poursuivre qui que ce soit sous l'inculpation de sortilège (1); mais le procès du Maréchal de Retz nous fournira tout à l'heure un exemple des crimes épouvantables auxquels le sortilège sert parfois de couverture; ces crimes-là, sans nul doute, il est du devoir de la justice humaine de les rechercher et d'en atteindre les auteurs.

Pour juger avec équité le cruel moyen âge et les tribunaux implacables qui lui survécurent de plusieurs siècles, il faut savoir jusqu'où s'est pu répandre la néfaste influence de ceux qu'ils traquèrent sous le nom de sorciers. Se rendre un compte exact des pratiques familières aux nécromans, percer à jour les ténèbres de la Magie noire; faire la part de la légende et celle de l'histoire, la part de l'imagination et celle de la réalité; apprécier sainement, et la scélératesse et la sottise de ces exploiters de la crédulité publique, souvent dupes d'eux-mêmes tous les premiers; la portée de leurs armes, le caractère tantôt illusoire et tantôt efficace de leurs manœuvres: c'est chose plus ardue qu'on ne se figure.

Le discernement, la pénétration, les connaissances spéciales qu'il y faut apporter en font une tâche délicate... Et sans justifier la torture, toujours atroce et condamnable, de rares érudits sont seuls

(1) Ce n'est pas que je conteste dans certains cas la responsabilité des sorciers, ni surtout le caractère criminel des maléfices; mais je récuse, en matière de magie pure, la compétence du magistrat.

à pouvoir comprendre et s'avouer que les fauteurs de sortilège méritaient pour la plupart, sinon le bûcher, du moins l'échafaud.

Ne sied-il pas d'ailleurs d'alléguer, à la décharge des juges sans merci, la panique des populations complices et l'obscurantisme d'une aussi lamentable époque? Cette double *circonstance atténuante* influera sur l'arrêt de l'impartiale histoire, quand, toutes les pièces du suprême procès définitivement réunies et classées, Conseillers et Procureurs viendront, à leur tour, comparaître A la barre de la postérité.

Le supplice de *bien* des innocents est à déplorer sans doute et la roue de l'aveugle Fortune en a broyé plus d'un!... — Affolement des accusés, stupidité des témoins, insuffisance de l'instruction criminelle, trop souvent sommaire, et commise à des mains incapables ou prévenues: tout conspirait, pour rendre illusoire les sécurités que tout équitable législateur prend toujours soin de multiplier, autour de l'inculpé sans armes. Que de fois celui-ci, traité prématurément en coupable, tomba victime de la férocité individuelle d'un Procureur, ou de l'incurie collective de magistrats convaincus d'avance !

D'ailleurs, en matière de sorcellerie, la coutumière procédure n'imposait pins aux juges instructeurs son frein salutaire, n'assurait plus au prévenu la garantie de sa bienfaisante routine: c'était *crime d'exception* ! Les pouvoirs des magistrats devenaient discrétionnaires, et souvent leur juridiction était-

elle déclarée d'avance souveraine et sans appel. Ce fut ainsi en 1609, quand le roi Henri IV délégua MM. d'Espagnet, Président au Parlement de Bordeaux, et de Lancre, conseiller, « pour la recherche des sorciers au pays de Labourt et autres circonvoisins... Et ce, pour leur faire et parfaire le procez souuerainement, non obstant oppositions et appellations quelconques (1) ». Ce fut ainsi, en 1634, lorsque le roi Louis XIII, impatient de servir les rancunes du Cardinal, donna pleins pouvoirs au sieur de Laubardemont pour aller, à Loudun, terrasser l'indomptable curé de Saint-Pierre, Urbain Grandier.

D'autre part, tels criminalistes démonomanes s'étaient avisés de formuler dans leurs écrits le Code du fanatisme (2). Chose inouïe! ces incroyables réglementations étaient acceptées des baillis, des parlements, des tribunaux ecclésiastiques ou mixtes comme ayant force de loi.

C'était la victoire des préjugés en délire sur la

(1) Pierre de Lancre, *Inconstance*, etc. (Aduertissement).

(2) Je fais surtout allusion au livre de Boguet (déjà cité) dont les éditions se multiplièrent d'une sorte si prodigieuse pour l'époque: *Discours exécration des Sorciers, avec six aduis en faict de Sorcellerie, et une instruction pour vn luge en semblable matière*: par Henry Boguet, Dolanois, Grand luge en la terre de Saint-Oyan de Ioux, dicte de Saint-Claude au comté de Bourgogne, n'estant ce que l'autheur a cy-devant mis en lumière sur le même suiet, qu'un eschantillon de ce qui est traité en ce liure (3<sup>a</sup> édition). A Lyon, chez Pierre Rîgaud, 1610, fort vol. in-8.

Cette édition de 1610 est *la seule complète* de ce livre qui fit longtemps autorité.

justice et le bon sens; c'était Papothéose de l'arbitraire, foulant aux pieds le droit.

Excitée à tort ou à raison sur les plus faibles indices, la réprobation publique marquait du doigt les suspects, — et ceux-là pouvaient se dire voués, par avance, à la fatalité du bûcher.

Tout ce triste état de choses paraît imputable au temps bien plus qu'aux hommes... Quoi qu'il en fût de ces misères, et combien que des épis de pur froment aient pu tomber sous la faucille avec l'ivraie, n'anathématisons pas à la légère ces juges du temps passé: ils crurent de leur devoir de cauteriser au fer rouge une lèpre partout prospère et renaissante; à leur mission, ces chirurgiens terribles n'ont pas failli; — et la conclusion de cet ouvrage sera, je pense, non point sans doute leur justification, mais à coup sûr leur honorable excuse.

La vérité nous oblige à reconnaître que la sorcellerie fut proscrite en tous temps par les législateurs des nations et *partout* punie avec la dernière rigueur. Notons-en les principaux exemples.

Le *Vendidad-Sadé* (1) défend, sous des peines les plus sévères, la pratique de l'incantation et des charmes. Ce livre sacré en attribue l'invention aux *Yatous*, les ennemis du Zoroastre. Si l'on en croit François Lenormant, les *sacerdotes* accadiens enseignaient déjà vers une époque bien antérieure à ce théocrate, l'art de conjurer l'envoûtement et de

(1) *Vendidad-Sadé*, I, p. 52-56.



le faire retomber, par une sorte de choc en retour, sur la tête de la sorcière coupable de l'avoir lancé: « Qu'elle meure, et que moi je vive!... » telle était la formule du renvoi (1).

Le *papyrus Harris*, un manuscrit très ancien, découvert à Thèbes en 1855, fournit les plus précieux renseignements sur la magie pratique en Egypte. Le traducteur de cette pièce importante (2), M. Chabas, a déchiffré ce qui reste d'un autre manuscrit de la même provenance, également tracé en hiéroglyphes secrets: il s'agit du procès et de la condamnation à mort, sous Ramsès III, d'un intendant de troupeaux, peut-être d'un simple berger égyptien... Parmi les sortilèges relevés à la charge de ce *hai* (de ce pervers), il est fait mention d'une main paralysée au moyen des *hommes de Menh* (3), ainsi que d'autres « abominations grandes ». L'arrêt, conçu en termes vagues, porte: *qu'il meure lui-même, selon l'ordre de Pharaon, selon ce qui est écrit dans les lignes de la langue divine*.

Nous n'avons que faire de rappeler les trois textes formels de Moïse transcrits en tête de ce chapitre.

Personne n'a davantage oublié ce trait caractéristique du *Livre des Rois*: Saül chez la Pythonisse d'Endor (4). Tourmenté de prophétiques ter-

(1) *La Magie chez les Chaldéens*, Paris, 1874, in-8, p. 55-56.

(2) Publiée par lui, en 1860.

(3) Tout porte à croire qu'il s'agit d'un envoûtement par une figure de cire.

(4) *Rois*, I, XXVIII, vers. 7 à 21.

reurs, que sa conscience, tout endurcie qu'elle fut, ne savait étouffer en elle, le roi se fait conduire, sous un déguisement, chez une femme renommée dans le peuple pour les divinations qu'elle exerçait, à la faveur des spectres *Aôbôth*; il lui prescrit d'évoquer l'ombre du nabi Samuel. La magicienne fait quelque difficulté d'obéir, objectant la loi de mort renouvelée contre les devins par Saül lui-même. Celui-ci la rassure et la décide enfin; mais à peine l'apparition se dessine-t-elle aux yeux de la Pythonisse, qu'elle pousse un grand cri: « *Ah! pourquoi m'avez-vous trompée! car vous êtes Saul...* — *Ne craignez rien*, reprend le roi, *mais qu'avez-vous vu? — J'ai vu la terre s'entr'ouvrir et un dieu monter des profondeurs... C'est la figure d'un vieillard, drapé d'un manteau,* » Reconnaisant le saint nabi, Saul se prosterne jusqu'à terre; mais, chose bien digne de notre attention, avant de prédire au roi rejeté de Iod-hévê sa défaite et sa mort, Samuel lui reproche amèrement d'avoir troublé son repos d'outre-tombe, et surtout de l'avoir contraint à repasser la porte sombre que tout mortel ne doit franchir qu'une fois.

Si nous passons en Grèce, nous y trouvons édictée une loi contre les enchanteurs : « Elle porte que tous ceux qui, par charmes, paroles, ligature, image de cire, ou autre maléfice, enchantent ou charment quelqu'un, ou qui s'en servent pour faire mourir les hommes ou le bétail, soient punis de mort (1). »

(1) *Traité de la Police*, de M. de Lamarre, tome I, titre VII.

Platon (1) rapporte cette loi. Démosthènes en cite l'application: Lemnia, sorcière, mise à mort sur la dénonciation d'une servante. Pausanias (2) fait mention d'une chambre de justice, spécialement établie par la République d'Athènes, pour réprimer le crime de sorcellerie, et mettre fin à toutes superstitions dangereuses et funestes au culte des lieux nationaux.

A Rome, la *Loi des douze Tables* (3) frappe aussi de mort tout citoyen coupable d'avoir nui, par des charmes ou des incantations, soit aux personnes, soit aux bestiaux, soit aux récoltes. Ce vieux texte juridique stigmatise même le sorcier en le déclarant abominable: *Sacer esto!* — L'on sait que les Romains n'abusaient pas de cette imprécation, qui était chez eux, comme l'observe très bien Lamarre, une marque de la plus haute indignation.

Pierre de Lancre (4) rappelle l'exécution de 170 sorcières à Rome, sous le Consulat de Claudius Marcellus et de Valerius Flaccus: elles avaient malficié diverses personnes, en graissant les portes avec des onguents enchantés.

Sous Auguste, on recherche exactement tous les livres de magie qui pouvaient se trouver à Rome: ils sont aussitôt brûlés, au nombre de 2,000, par ordre exprès de l'Empereur. Tibère et Néron confirment, par de nouveaux édits, la vigueur des an-

(1) Platon, *De Legibus*, livre II.

(2) Pausanias, *In Elia...*, livre V.

(3) *Leg. duodecim tabulât...*, art. 55, 68, 69, etc.

(4) *L'Inconstance, etc.*, page 138.

ciennes lois. Ce dernier bannit même d'Italie tous les philosophes, sous prétexte qu'ils se livrent en secret à l'art de la divination: ce qui n'empêche pas ce prince, animé d'un zèle aussi louable, d'évoquer les mânes de sa mère Agrippine.

Les princes chrétiens répriment, bien entendu, avec la dernière sévérité, la pratique des sciences maudites, confondant sous cette appellation la plus haute Magie et la Goëtie la plus abjecte, — contre lesquelles le Concile d'Ancyre lance en bloc ses anathèmes (314).

Constantin promulgue, en 319, une loi dirigée contre les Aruspices; mais deux ans plus tard, une autre loi rétracte en partie la première... Une recrudescence de sévérité sévit sous Constance, qui ordonne (357) que tout enchanteur ait la tête tranchée.

Après la tentative de restauration polythéiste de Julien le Sage (dit l'Apostat), la Magie se trouve généralement confondue avec le Paganisme lui-même, dans les édits des empereurs chrétiens qui lui succèdent: Jovien, Valentinien, Valens, Honorius, Théodose, Arcade et Léon.

Quant aux barbares qui s'établissent en Gaule vers cette époque, leurs princes ne déploient pas une sévérité moindre. Bien avant la conversion de Clovis au Christianisme (496), la loi salique mentionne et punit le crime de sortilège. Chilpéric III date de 742 un édit contre les Sorciers, et Charlemagne, en 772, fonde la Sainte-Vehme, pour les exterminer en Allemagne.

Plusieurs rois de France pourvoient, par des ordonnances successives, à ce que cette engeance soit traquée et décimée selon la rigueur des lois. Nous allons clore cette énumération déjà fastidieuse et pourtant très incomplète, en signalant les ordonnances de Charles VIII (1490), de la Prévôté de Paris (1493), de Charles IX aux Etats d'Orléans (1560), de Henri III aux Etats de Blois (1579); les lettres-patentes de Louis XIII, en date du 20 janvier 1628, enfin l'édit déjà moins barbare de Louis. XIV en date de juillet 1682, que le Parlement de Paris enregistre le 31 août de la même année (1).

Pour ce qui est des bulles fulminées par les papes contre les sorciers, les décisions de Conciles, mandements épiscopaux et autres documents émanés de l'autorité religieuse, mon cadre me défend d'y toucher, même en courant. — Aborder le récit des compétitions entre les Pouvoirs ecclésiastique et civil, les conflits entre les Tribunaux des deux ordres, et la création des Cours mixtes, etc., ce

(1) Il y a deux ordonnances connexes; toutes deux se trouvent reproduites in *extenso* vers la fin de l'ouvrage de Daugy: *Traité sur la Magie, le Sortilège, les Possessions, Obsessions et Maléfices...* A Paris, chez Pierre Prault, 1732, in-12.

Ce sont: 1° Un *Edit du Roy pour la punition des différens crimes que font devins, magiciens, sorciers, empoisonneurs, etc.* (Devins bannis du Royaume, sacrilèges et empoisonneurs punis de mort. . .)

2° Une *Déclaration du Roy rendue contre les Bohèmes et ceux qui leur donnent retraite.* .. (Galères à perpétuité pour les Bohémiens; les Bohémiennes rasées et, en cas de récidive, fustigées et bannies).

serait engager mon lecteur dans un inextricable dédale, où je courrais grand risque de m'égarer avec lui, à moins qu'il n'eût le cruel bon sens de me fausser compagnie: ce dont je le crois bien capable, car sa patience est à bout (j'imagine), après rémunération sèche et monotone à travers laquelle il a eu la courtoisie de me suivre tout à l'heure.

Je dirai seulement, d'une manière générale, en ce qui regarde la France, qu'un acte du Parlement, décrété en 1281, à la requête de l'Evêque de Paris, réservait exclusivement au clergé la connaissance des crimes qui nous occupent (1); mais vers le xv<sup>e</sup> siècle, la jurisprudence enfin se fixa et le juge lai en fut de nouveau saisi.

Je signalerai encore l'inqualifiable bulle d'Innocent VIII (1484), qui prescrit aux magistrats de ne pas souffrir que le sorcier (souvent idiot et fort incapable de défendre sa vie) se fasse représenter par un avocat, ou même par un défenseur bénévole. — Dans l'immense majorité des cas, les juges les plus féroces et les moins scrupuleux n'ont tenu aucun compte de cette prohibition; mais elle n'en reste pas moins typique et révélatrice de l'esprit sacerdotal au moyen âge.

Au demeurant, il en fut de cette défense comme il en sera toujours des prescriptions excessives et propres à révolter la conscience publique: on les

(1) Pour plus amples détails, voyez Goerres (*La Mystique*, déjà citée, tome V, page 358).

viole ouvertement et surtout chacun s'empresse de les faire tomber en désuétude.

En veut-on d'autres exemples? — Le *Rituel Romain* rappelle aux malades que, par les décrets du Concile de Latran et par les brefs de plusieurs papes, il est interdit à tout médecin, sous les peines les plus graves, de visiter plus de trois fois ses clients, sans avoir exigé la preuve qu'ils se sont confessés et qu'ils ont reçu l'absolution de leurs fautes (1). Quand pareille défense a-t-elle été respectée?... Je ne sache pas qu'on en ait tenu compte, même au temps du plus exécrationnable fanatisme.

Troisième exemple: ce qu'on reproche si aigrement à Rome d'avoir prescrit en des siècles barbares, le Gouvernement de Louis-Philippe n'a pas eu honte de le reproduire en 1832, après l'émeute du cloître Saint-Merry. Non, je me trompe: il a osé bien pire. M. Gisquet, préfet de Police, a lancé une circulaire, enjoignant à tous les médecins de dénoncer aux conseils de guerre les blessés auxquels ils auraient donné leurs soins!... Pour l'honneur du corps médical français, ce malencontreux fonctionnaire s'est vu désobéi sur toute la ligne: pas une dénonciation n'a été déposée. Cette circulaire avait soulevé une telle nausée dans l'opinion, que

(1) Voici le texte exact du RITUEL; « An si opus fuerit, tam infirmo quam ejus familiaribus vel propinquis in memoriam revocet, quod Latranensis Concilii, ac plurimum Summorum Pontificum decretis cavetur sub gravioribus pœnis, ne medici ultra tertiam vicem mgrotos visitent, nisi prius certo constet confessionis sacramento rite expiatis fuisse. »

(Chapitre DE VISITATIONE ET CURA INFIRMORUM.)

le roi Louis-Philippe (soit contagion ou pudeur) crut devoir témoigner lui aussi qu'il en avait eu le cœur levé.

Mais revenons aux mœurs juridiques des derniers siècles en matière de sorcellerie. Des derniers siècles, disons-nous, car, si atroce qu'ait été le *moyen âge*, jamais les exécutions capitales, assaisonnées de cruautés sans nom, ne s'étaient multipliées dans l'histoire comme sous les derniers Valois et les premiers Bourbons.

Les juristes, nous l'avons dit, avaient classé les faits qui nous occupent parmi les crimes d'exception; or, nous allons voir ce qu'ils entendaient par là: ces crimes sont « plus graues et qui tendent plus directement au dômage public et affligent la Republique d'vne façon merueilleuse et toute particulière, comme le crime de laïse Maiesté... l'heresie... la sorcellerie... la trahizon... la coniuration... la falcification de la monnoye... le brigandage..., lesquels crimes sont communément appellez exceptez, parce qu'ils sont véritablement exceptez de la commune et ordinaire disposition de la loy, en sorte que dans les poursuites et punitions qui se font de tels crimes, l'on n'est pas obligé aux communes et ordinaires procédures que le droit ordonne pour les autres (1). »

C'est ainsi qu'en matière de Magie la majorité des jurisconsultes tombent d'accord que la rumeur

(1) *Aduis aux Criminalistes sur les abus qui se glissent dans les Procès de Sorcellerie*, etc.... à Lyon, chez Claude Prost, 1640, in-8, très rare (page 7).



publique, désignant un individu, légitime son arrestation et sa mise à la torture (*Boguet*).

Que les privilèges en raison de l'âge, du sexe et du rang doivent tomber (*Delrio*).

Que le fils est admis à déposer contre son père, la fille contre sa mère (1) (*Bodin*). Un seul témoin suffit (*Boguet*).

Qu'en aucun cas, il ne faut épargner la torture « qui est excellente avec vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme délicate, ou quelque mignart ». (*Bodin*.)

Il faut raser l'inculpé par tout le corps, homme ou femme, afin de voir s'il ne cache point un charme de taciturnité, « etiani in partibus secretioribus, si feminre, sint à feminis, si viri à viris ». (*Delrio*.)

« On peut passer à condamnation ès-crimes atroces et secrets sur des indices, coniectures et présomptions. » (*Boguet*.) — « Le sortilège est en effet vn crime plus grief qu'empoisonement. » (*Bodin*.)

S'il y a des preuves, ou de graves présomptions ou que l'accusé avoue dans les tourments, très rarement on lui tranche la tête; presque partout la peine est le bûcher. Quelquefois on l'enterre tout vif. S'il témoigne une grande repentance, il peut obtenir « d'estre estranglé et billoigné auant d'es-

(1) On trouve dans Bodin cette phrase abominable: « Et quât aux filles, si elles ont accusé leurs mères anparauât qu'elles fussent preuenues, elles meritèt pardon. Il suffira de verges si elles sont en bas aage et penitètes (*Bodin. Demomanie*, page 293).

tre ards » : ce qu'on promet au pauvre Grandier, mais on ne lui tint pas parole; le lecteur se souvient qu'il fut jeté vivant dans les flammes (1).

Si les preuves manquent tout à fait, on appliquera la peine du bannissement, « sans jamais acquitter à pur et à plain ». (*Boguet.*)

L'on recommande fort de placer dans les églises des troncs, où les sorciers seront dénoncés par billets anonymes (*Bodin*).

Pour obtenir l'aveu des suspects, il faut leur persuader que, leurs complices les ayant dénoncés, on sait à quoi s'en tenir sur leurs crimes. Par là, le juge pourra voir si l'accusé se déconcerte (*Bodin*).

Tout ce qu'on vient de lire est singulièrement odieux, n'est-ce pas? Eh bien, c'est peu de chose, et voici qui passe tout!

Il est permis et « de bon dol (sic) » de convaincre le sorcier *que l'aveu lui sera très utile pour le rachat de sa vie: entendant par là, la vie éternelle*, celle à coup sûr qui lui doit être la plus précieuse et qu'il peut toujours mériter par sa repentance et sa sincérité devant les juges, sa constance dans la torture! (*le jésuite Delrio*).

Autre chose: on peut promettre au sorcier, s'il avoue, de le nourrir de viande et le soûler de vin jusqu'à la fin de ses jours, et même s'engager à lui faire bâtir une maison. On en est quitte pour formuler à part soi une petite *restriction mentale*, en-

(1) Voir notre chapitre i, page 91. — On peut consulter aussi *Urbain Grandier et les Possédées de Loudun*, par le D<sup>r</sup> Gabriel Lége (Paris, Baschet, 1880, in-4, ffig.).

*temdanà par la maison une cage de bois: où il sera brûlé vif,, et pvtr ie reste de se» jours ceux qui s'é-couleront jusqu'à son supplice. Une telle ruse est licite et de bon dol (même Delrio).*

*item:* on autorisera l'avocat du sorcier à s'entretenir avec son client librement et seul à seul; mais un greffier, caché dans un recoin de la pièce, devra prendre des notes, à cette fin d'accabler le pauvre diable, surpris en flagrant délit d'aveu (*Delrio. — Bodin*).

Mais assez de ces réglementations iniques.

Il nous resterait à détailler les différentes tortures en usage, à l'effet de hâter l'a « confession » du coupable, mais nous renonçons à mener cette tâche à bien, du moins par nous-même; nous demandons merci: le cœur nous défaut, à la fin! Brodequin, fouet, estrapade, collier, chevalet, *question* (1) de l'eau, question du feu, etc. etc.. — Nous citons au lieu de décrire bien assuré qu'on nous saura gré de cette réserve : en nous faisant grâce a nous-même, n'épargnons-nous pas nos lecteurs (2)?

(1) *La Question!*. . . N'y a-t-il pas dans ce seul mot, pris pour synonyme de *torture préalable*, l'euphémisme imprévu d'une ironie vraiment sauvage?... *La Question... appel au libre aveu!*. . .

(2) Il importe pourtant de fournir une rapide indication des tortures les plus en usage.. Le D<sup>r</sup> Regnard a résumé les détails essentiels en quelques lignes précises et sommaires. Nous avons pu ménager la sensibilité du public, en omettant ces descriptions dans le corps du discours, puisque nous nous proposons de transcrire en note ce curieux extrait du D<sup>r</sup> Regnard:

S'il se trouvait parmi ceux-ci quelque consciencieux à outrance, qui poussât le courage de l'esprit jusqu'à vouloir tout approfondir par le menu, ou quelque pervers qui se délectât aux détails de ces peintures d'un autre âge, nous les renverrions aux démonographes et aux historiens de l'Inquisition. C'est là qu'ils trouveraient rémunération parfaite

« La torture la plus ordinaire dans les procès de sorcellerie était la question du *brodequin*. La jambe de l'accusé était placée entre deux scies, ou bien entre deux planches serrées avec des cordes, et entre la jambe et les planches on enfonçait des coins à coups de maillet. La jambe serrée finissait par éclater, au point, dit un vieil auteur, qu'on en voyait *issyr la mouëlle*.

« Puis venait *l'estrapade*. On suspendait le prévenu par les mains à une corde attachée au plafond, et on lui attachait des poids aux pieds. On le laissait ainsi jusqu'à ce qu'il poussât des hurlements de douleur. Alors le juge lui ordonnait d'avouer; s'il refusait, l'exécuteur le fustigeait violemment avec des verges, et les soubresauts que la douleur imprimait à son corps doublaient encore ses tourments. Si la confession ne venait pas, l'exécuteur enlevait la sorcière avec une poulie jusqu'au plafond et la laissait retomber tout d'un coup sur le pavé de la salle. Et cela recommençait jusqu'aux aveux.

« Si l'estrapade était impuissante, on avait le *chevalet*. C'était une poutre de bois triangulaire à angle supérieur aigu, sur laquelle on mettait à cheval la prévenue. Puis on lui suspendait aux pieds une série de poids. L'arête de bois entraînait lentement mais sûrement dans les chairs, et à chaque refus d'avouer, l'exécuteur ajoutait un poids. (Marie Carlier, âgée de treize ans, fut mise au chevalet en 1647 et y resta pendant plusieurs heures, et il fallut ajouter trois fois des poids pour la faire confesser. Elle fut brûlée vive. A cause de son jeune âge, et pour ne pas apitoyer la foule, on décida que l'exécution aurait lieu dès l'aube.)

« On avait encore la ressource du *collier*. On nommait ainsi un cercle de fer garni de clous à l'intérieur. Il était attaché à un poteau, et l'on y mettait le cou de l'accusée. Les pointes étaient calculées pour entrer à peine dans les

et méthodique de tous les genres de tortures (1). Nous leur signalerions, en particulier, le Livre V des *Controverses magiques* de Delrio (2), que ce bon Père a presque exclusivement consacré à la torture. Nous leur indiquerions enfin les remarquables leçons du professeur Regnard, rapprochées en un beau volume, sous ce titre: *Sorcellerie, magnétisme, morphinisme, délire des grandeurs* (3), L'auteur, qui nous a tout l'air d'un délicat, d'un chercheur et d'un bibliophile, a reproduit un grand nombre de vieux bois et de cuivres très curieux, extraits des ouvrages, d'ailleurs assez rares et presque inconnus, de *Guaccius* (1608), de *Gilbert de Vos* (1625) et *l'Abraham Palingh* (1659). Plusieurs de ces gravures représentent des supplices variés.

M. Regnard a eu l'heureuse idée de faire revivre quelques vers étonnants, oubliés de longue date et

chairs. Mais on rôtiissait avec des brasiers ardents les jambes de la prévenue, et la douleur faisait qu'en remuant elle s'enfonçait elle-même les pointes de fer dans la gorge. » (D<sup>r</sup> Paul Regnard, *Sorcellerie, magnétisme, morphinisme, délire des grandeurs*. — Paris, Pion et Nourrit, 1887, grand in-8, p. 32-35.)

(1) Au moment de mettre sous presse, nous avons connaissance du livre récent de M. Jules Baissac: *Les grands jours de la Sorcellerie* (Paris, 1890, grand in-8 de plus de 700 pages). Quoique loin de souscrire à toutes les conclusions de l'auteur, nous ne saurions méconnaître le haut mérite de cette étude et l'immense somme d'érudition dont elle témoigne. M. Baissac traite à fond la question des tortures et nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer les curieux. Voir spécialement les pages 149-167.

(2) Traduit et condensé par André du Chesne, 1611, p. in-8.

(3) C'est l'ouvrage auquel nous avons emprunté la note de la page précédente. \*

qu'il nous permettra de citer après lui (1). L'auteur est ce fameux Juge lorrain, Nicolas Rémi (ou Remigius), qui prétendait que, sur trois personnes prises au hasard dans la rue, il y avait au moins deux sorciers. On se souvient qu'il se vengea de l'incrédulité relative que lui témoignaient ses contemporains, en se dénonçant lui-même, et mourut content, brûlé vif sur ses aveux tout spontanés ! Le poème qu'il écrivit, avant de s'accorder cette fantaisie dernière, et laissa comme un testament singulier de sa monomanie, s'est fait introuvable. Il semble assez curieux pour mériter les honneurs de la réimpression, qu'on accorde si communément à des pièces médiocres et insipides. Puisse un éditeur artiste réaliser ce vœu!

... .En ma présence vn iour ce faïct est arriué:  
 Comme à mes questions, d'vn air embarrassé  
 La sorcière restait entièrement muette,  
 le deuiuai prez d'elle *yne* cause secrette.  
 Elle baissoit les yeax et puis les releivoit,  
 Par ses gestes à soy du secours appeloit.....

l'exigeai la raison d'vne si grande craincte;  
 La Sorcière alors, déposant la contraincte :  
 « Hélas ! s'êeria-t-elle en sa viue douleur,  
 « Voilà de tous mes maux l'abominable autheur !  
 « Il se tient sur ce mur, placé dans ceste fante;  
 " Pour me couper la vorx, il semé l'espounante.  
 « Des pattes d'vn homard ses mains ont le contour;  
 « Dans la fante Il s'auance et rentre tour à tour,  
 « Pareil au limaçon qui rencontre vue borne.  
 « Ah! voicy qu'il reculle, auee sa double corne! »

(1) Nous restituerons seulement l'orthographe de l'époque.

De la société sages modérateurs,  
De tous crimes commis inflexibles vengeurs,  
luges, ne craignez point de vous monstres seueres

Dans vos arrêts portez pour punir la sorcière. . . .  
Sur ce fait, prononcez du bûcher le supplice:  
Tous les siècles loueront ces actes de iustice!...

*La rime n'est pas riche et le style en est vieux....,*  
mais ce morceau donne l'envie de connaître le reste. -

Il semble que nous ayons suffisamment compilé,  
pour qu'on nous veuille octroyer la dispense de no-  
menclatures nouvelles.

Ce n'est pas en quelques lignes qu'on peut retra-  
cer les exploits des démonologues, presque tous  
doublés d'un juge et d'un législateur. Mais il y au-  
rait un beau livre à faire, terrible et captivant! Ces  
suppôts d'un fanatisme légal ont tous leurs traits  
distinctifs: chacun d'eux signa son oeuvre d'une es-  
tampille qui lui est propre; — «t l'on retrouverait  
aisément ce cachet psychologique, à l'examen des  
diverses hécatombes dont ils ensanglantèrent à la  
ronde le territoire de leurs juridictions respectives.

Nicolas Itemigius est un mystique de la férocité;  
les neuf cents sorcières qu'il brûle dans la Lorraine-  
en un court laps de temps n'en témoignent pas:  
seules: quatorze femmes inculpées se suicident,  
pour ne pas passer par ses mains, et il s'en vante  
dans la préface de son livre, dédié au cardinal de  
Lorraine (1596).

L'Evêque de Genève, grand seigneur des plus  
hautains, n'est pas moins expéditif, une quinzaine

de lustres auparavant: c'est en trois mois qu'il brûle ses cinq cents sorciers.

Grillandus, inquisiteur à Arezzo, (1520) avoue mille sept cent soixante-dix victimes : inflexible et solennel, sans colère et sans pitié (1), c'est un sacerdoce qu'il exerce ; et nul autre Docteur, sauf peut-être le jésuite Delrio, n'est plus systématique et plus casuiste.

Sprenger, tout à l'inverse, est compatissant et bon ; c'est par charité qu'il grille ses quelque mille justiciables (1485) ; il veut les sauver de l'enfer, d'abord ; puis, attendri par les plaies et misères du peuple, communément attribuées aux adeptes de la Magie noire, il veut faire cesser cet état de choses, en exterminant jusqu'au dernier magicien.

Pierre de Lancre, conseiller au Parlement de Bordeaux, homme de naturel bienveillant et de mœurs faciles — amoureux des jolies sorcières quand il ne les brûle pas — Pierre de - Lancre

(1) Un trait de Grillandus, conté par Michelet: « Un jeune homme traversant la campagne à la première heure de l'aube et suivant un ruisseau s'entend appeler d'une voix très douce, mais craintive et tremblante. Et il voit là un objet de pitié, une blanche figure de femme à peu près nue, sauf un petit caleçon. Honteuse, frissonnante, elle était blottie dans les ronces. Il reconnaît une voisine; elle le prie de la tirer de là. « Qu'y faisiez-vous? — Je cherchais mon âne. » Il n'en croit rien, et alors elle fond en larmes.... Le Diable l'a menée au Sabbat; en la ramenant, il a entendu une cloche et l'a laissée tomber. Elle tâcha d'assurer sa discrétion... Malheureusement le sot ne put tenir sa langue. Elle fut brûlée. Grillandus en parle avec complaisance, et dit (le sensuel boucher) : « Elle était belle et assez grasse, *pulchra et satis pinguis.* » (*La Sorcière*, page 445.)



avoue, avec une désinvolture incroyable, en avoir condamné six cents, dans l'espace de trois mois, au pays de Labourt (1609). Suivant certains historiens, c'est un millier qu'il fallait dire.

A la même époque, le plus féroce et stupide de tous, Henry Boguet, juge à Saint-Claude, en fait monter six cents sur les bûchers bourguignons (vers 1602).

L'auteur de *la République*, éloquent avocat, écrivain d'ailleurs libéral et fort en avance sur son siècle, Jean Bodin s'esquisse lui-même d'un trait de plume: il émet le vœu de voir réunis les centaines de mille sorciers qui infestent le monde, pour pouvoir, lui Bodin, les griller en un seul tas.

Quant aux *autodafé* de l'Inquisition romaine, nous n'y insisterons pas dans ce chapitre ; les bonnes âmes trouveraient peut-être impie d'assimiler à la *justice des hommes* l'exécution de ce qu'elles croient être la *justice de Dieu*. D'autre part, en nous voyant réclamer le bénéfice de cette catégorie nominale, d'autres bonnes âmes pourraient bien nous juger ironique — et nous voilà voguant à la dérive, de Charybde en Scylla!...

*Nul fie peut contenter tout le monde et son père*, dit la fable. Nous sera-t-il permis du moins de nous tirer de là par l'emploi d'un moyen terme ? Ce sera de borner notre plume à l'indication des sources, où chacun sera libre ou non de remonter. *Histoire de l'Inquisition et son origine* (1), d'une

(1) Cologne, à la Sphère, chez Pierre Marteau, 1693, petit in-8.

part, et de l'autre la *Relation de l'Inquisition de Goa* (1) nous ont toujours paru ne rien laisser à désirer sous ce rapport. L'on pourra consulter encore avec fruit le grand ouvrage de Llorrente, secrétaire général de l'Inquisition, *l'Histoire de l'Inquisition d'Espagne* (2) : l'on ne saurait rien écrire de plus judicieux et de plus pondéré, sur une question aussi brûlante.

Un des procès la Magie les plus considérables dont aient retenti les échos de l'histoire, est assurément celui des Templiers. Il viendrait, par ordre de date, en tête des deux ou trois autres que nous allons relater ; mais nous croyons avoir d'excellentes raisons pour le mettre en réserve. Nous y viendrons en dernier lieu.

Laissant de côté la figure archangélique de Jeanne d'Arc et sa fulgurante épopée, dont la conclusion semble aussi honteuse pour le roi d'Angleterre (qui voulut opiniâtement cette lâcheté) que pour le roi de France (qui ne risqua point, dans le but de la prévenir, sa couronne et sa vie) : — toutes *les* phases de ce procès ont été ressasées et sont connues dans les plus infimes détails ; — il est temps de nous souvenir que nous avons promis d'esquisser le profil du fameux Maréchal de Bretagne, dont la légende s'est emparée pour en faire Barbe-Bleue.

Ce magnifique et déplorable Gilles de Laval, seigneur de Retz (ou de Raiz), qui tenait par le sang

(1) Paris, 1688, in-12, figures.

(2) Paris, 1817, 4 vol. in-8.

à la noble famille des Montmorency, compta, vers la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, parmi les plus intrépides guerriers et surtout partira les plus opulents seigneurs qui fussent alors. Sa barbe de jais avait des reflets cyamiques d'aile de corbeau, d'où le surnom de Barbe-bleue, et son œil oblique, des éclairs de férocité contenue et de luxaie équivoque.

L'insolence de son faste était tellement en disproportion avec sa fortune, pourtant colossale pour l'époque, qu'il dévora en quelques années, dit Gari-raiet (1) « deux cent mille écus d'or et plus de trente mille livres de rentes, qui en valent au moins trois cent mille aujourd'hui (2) ».

Il se livrait aux ostentations d'un luxe dévotieux : habillés comme des prélats, ses chapelains tout chamarrés d'or se mettaient chaque jour *en* quête de nouveaux enfants de chœur, sous prétexte de pourvoir la chapelle magnifique du château de Tiffauges, que lui avait apporté en dot sa femme, Catherine de Thouars.

On mêlait habilement les menaces aux promesses, pour obtenir des parâmes pauvres l'abandon de ces jeunes garçons, que le Maréchal voulait protéger et lancer dans le monde. D'autres enfants se recrutaient d'une façon plus mystérieuse. Michelet nous apprend qu' « une vieille femme, nommée *la*

(1) *Histoire de la Magie en France depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à nos jours*. Paris, Foulon et Cie, 1818, in-8, frontispice.

(2) Les auteurs *me* sont pas d'accord: « On évaluait ses revenus à un million de nos jours », dit Christian dans son *Histoire de la Marie* (page 396).

*Meffraie*, parcourait la campagne, les landes. Elle approchait des petits enfants qui gardaient les bêtes ou qui mendiaient ; elle les flattait et les caressait, mais toujours en se tenant le visage à moitié caché d'une étamine noire ; elle les attirait jusqu'au château du sire de Retz, et on ne les revoyait plus... La hardiesse croissant, on en vint à ceux des villes (1). »

Cependant les habitudes du châtelain devenaient de plus en plus étranges. Gilles de Laval ne faisait plus un pas sans traîner après lui deux hôtes de sinistre figure : l'un, prêtre apostat du diocèse de Saint-Malo, et l'autre, aventurier florentin du nom de Prélati. Depuis l'arrivée de ces deux hommes au château, il n'était point de jour qu'un des enfants de chœur ne vînt à disparaître (2). Marquait-on quelque velléité d'apprendre ce qu'il était devenu ? Sur ce chapitre-là, le seigneur de Retz ne badinait guère ; il n'admettait pas qu'on s'informât. Il avait sévèrement interdit toute question indiscrete et même toute curiosité, dont il considérait l'expression comme une injure personnelle.

La terreur finit enfin par se répandre aux environs. Longtemps contenue, montant à cette heure comme les flots de la mer, la voix publique dési-

(1) Michelet, *Histoire de France*, tome VI, page 335.

(2) Tel maître tel valet: le seigneur de Retz était bien servi. — Un médecin du Poitou, nommé Corillon; Sillié, homme d'affaires du Maréchal; Ponton, l'un de ses pages; enfin son chambellan, du nom de Henriot, furent ses autres complices.

gnait le Maréchal comme un assassin et comme un sorcier.

Un matin de l'année 1440, le château se trouva investi par les ordres de Jean V, duc de Bretagne ; le Maréchal se vit arrêté au milieu de son faste et de sa puissance — et le monde attentif s'épeura, aux révélations du plus scandaleux procès que relatent les annales de la chrétienté.

Ruiné jusqu'à la corde et criblé de dettes par surcroît, le seigneur de Retz se vautrait, en désespoir de cause, dans les abominations de la plus noire Goëtie. Les charlatans auxquels il s'était confié l'avaient un instant bercé de rêves chimériques: l'un devait lui composer des montagnes d'or par les procédés de l'alchimie ; l'autre se nattait de lui obtenir, par le secours de Satan, la possession des minières inépuisables, où fleurit la rosé solaire sur l'arbre des sephiroth métalliques ; et l'accès de cavernes merveilleuses, toutes constellées de pierres. Mais le prétendu disciple d'Hermès réussissait surtout à dissiper le peu d'or que les usuriers avaient encore fourni ; quant au souverain maître des Puissances de Ténèbres, il avait persuadé le Maréchal que le diable n'octroierait son aide qu'à de terribles conditions : au prix des sacrifices quotidiennement renouvelés, du sang le plus innocent et le plus pur...

Les enfants ne se retrouvant pas, la justice fit opérer des fouilles. Les souterrains des différents châteaux de Champtocé, de Machecoul et de Tiffauges vomirent au grand jour de l'enquête plus

de deux cents petits cadavres horriblement mutilés. On en trouva jusque dans les latrines du château de la Suze.

Ce n'est pas tout. Un tribunal mixte, où l'on voit figurer comme clercs l'Evêque de Saint-Brieuc et Jean Blouyn, officiai de Nantes et inquisiteur de France, se réunit sous la présidence du Sénéchal de Rennes, Pierre de l'Hospital ; le procès prit aussitôt une singulière tournure et donna une confirmation éclatante aux plus injurieux soupçons.

En effet, l'on avait bien remarqué que Gilles de Laval, toujours, entouré de ses pages, affectait à l'égard des femmes une indifférence dès lors jugée fort suspecte ; bref, son austérité scandaleuse s'était vue taxée d'infamie. Mais de pareils propos se chuchotaient à l'oreille ; jamais ces bruits n'avaient pris corps : le maréchal était ira; si grand et si puissant seigneur !... Or l'enquête établit qu'à Tiffauges tous les vices honteux s'étaient donné rendez-vous, et que le maître de céans savait marier le mieux du monde sa cupidité superstitieuse à la plus féroce des luxures. Le plaisir, qui le fuyait toujours, ne se laissait atteindre qu'à la triple condition de s'exercer, en mode sodomitique, sur d'impubères victimes, palpitantes des derniers spasmes de l'agonie !

Condamné au feu, le 25 octobre 1440, comme assassin, sodomite, hérétique et sorcier; il monta sur le bûcher dans le pré de Magdeleine près de Nantes, ravi d'avoir obtenu comme une faveur dernière d'être environné jusque dans son supplice de

ce luxe royal qui avait été sa vie, et qui s'effondrait avec lui dans la mort.

Eliphaz Lévi, qui raconte fort au long ce lamentable procès (1) fournit, contre son habitude de scrupuleux conteur, des détails dont l'authenticité paraît sujette à caution, mais qui font merveilleusement coïncider l'histoire du seigneur de Retz avec la légende de Barbe-bleue. Que les curieux s'y reportent.

Nous n'avons que faire de retracer toutes les impertinences et toutes les obscénités qui remplissent les dossiers sans nombre de cette époque ; tant d'autres ont compulsé, depuis la fin du dernier siècle<sup>1</sup>, ce qui restait de typique aux archives des parlements et des bailliages !

Nous ne signalerons que pour mémoire l'exposition publique de Maître Guillaume Edeline, prieur de Saint-Germain-en-Laye, que sauva la spontanéité de ses aveux. Il confessa s'être voué au démon, pour obtenir du Grand Séducteur le moyen de satisfaire à toutes les exigences de sa galanterie naturelle, *et par especial pour faire son plaisir d'une dame chevaleresse*. Il décrivit l'assemblée du Sabbat, où s'étant vu transporter à cheval sur un balai, il rendit ses devoirs au Diable, déguisé, pour cette fois-là, en un mouton *qu'il lui sembloit lors baiser brutalement sous la queue et par le fondement, en signe de grant reuerenee et d'hommage.....*

(1) *Histoire de la Magie*, pages 281-290.

Mitre en tête, il fut conduit sur une place d'Evreux, où l'inquisiteur l'engagea fort, dans l'intérêt de son âme et « pour l'édification d'un chacun », à témoigner publiquement de son repentir. Il ne se fit pas réitérer ce conseil : *lors ledict Maistre Guillaume Edeline commença à gémir et se condouloir de son mefaict, criyant mercy à Dieu, au Roy et à la iustice (Chroniques de Monstrelet)*. Il en fut quitte pour la prison perpétuelle et un régime de pain sec trempé d'eau, comme le plus mince escholier.

Pareille clémence était rare.

Aussi les démonologues ont-ils mené grand bruit de l'acquiescement d'une pauvre fille aux trois quarts idiote, que l'Inquisition voulait faire brûler à Metz comme sorcière, et qui dut la vie à l'énergique attitude de Corneille Agrippa. Avocat général et Syndic de la ville (raconte Naudé), « il s'opposa directement à la procédure de Nicolas Sauini, pour lors inquisiteur de la foy en ladite ville, qui vouloit faire punir vne pauvre femme de village comme sorcière, et fist en sorte qu'elle fust eslargie, et tous les délateurs et témoins condamnez à grosse amende (1)... »

Faire acquitter une sorcière ! Faire condamner les témoins comme diffamateurs ! ! Grand dieu ! quel scandale dans le monde chrétien !

Aussi les démonologues s'appuient-ils sur ce fait, entre autres, pour faire d'Agrippa « le plus grand sorcier qui fut oncques de son aage (2) ».

(1) *Apolog.*, page 297.

(2) Bodin, *Dém.*, p. 240.



Le 13 avril 1611, mourut dans les flammes, à Aix en Provence, un homme que les contemporains ne désignent pas sous un titre moins flatteur : C'est le *Prince de la Synagogue et le plus grand et insigne magicien qui fust oncques, chef de tous les sorciers d'Europe depuis Constantinople iusqu'en Espagne, Messire Loys Goffredy (ou Gaufridy), curé de l'Eglise des Accoulez, à Marseille.*

L'arrêt du Parlement porte qu'après avoir fait amende honorable devant l'Eglise Saint-Sauveur d'Aix, « teste nue et pies nudz, la hart au contenant vn flambeau ardent en ses mains, et illec demandé pardon à Dieu, au Roy et à la Iustice..., en après sera liuré à l'exécuteur... Mené, conduict et tenaillé es tous les lieux et carrefours de ceste ville d'Aix, auec des tenailles ardentes en tous les lieux de son corps, il sera ards et bruslé tout vif... et ses cendres ietées au vent... Et auant estre exécuté, sera mis et appliqué à la question, en la plus grieve géhenne qui se pourra excogiter, pour auoir de sa bouche la vérité de ses complices... etc., » (Arrêt cité par dom Calmet, en son *Traité des Apparitions* (1), texte complété et corrigé d'après la version que donne *Jacques Fontaine*, dans son livre des *Marques des Sorciers* (2).

Quelques jours après cette barbare exécution, les exorcistes, dont l'acharnement poursuivit le prêtre des Accoules jusque dans la mort, publièrent une *Confession de Messire Louys Gaufridy*. Que cette

(1) Paris, de Bure, 1751, 2 vol. in-12 (tome I, p. 146).

(2) Lyon, 16.11, in-8, pages 40-43.

pièce soit de la composition des Pères Michaëlis et Domptius, ou que les aveux aient été réellement extorqués à Gaufridy par l'acuité des tourments, c'est ce que nous n'avons point à débattre ici. Nous reproduisons les articles principaux de ce document posthume (1):

CONFESSION DE MESSIRE LOUYS GAUFRIDY, *Prince des Magiciens, depuis Constantinople iusqu'à Paris.* — « I'aduoue que le Diable m'est appareu et que i'ay faict vne cedula avec luy. I'aduoue que ie lisois le grimoire pour le faire venir. I'aduoue que le Diable me promet que par la vertu de mon souffle, i'enflammerois à mon amour toutes les filles et femmes dont i'aurois enuie, pourveu que ce souffle leur arriuast aux narines : et dès lors ie commençay à souffler toutes celles qui me venoient à gré. I'aduoue que ie frequentois la maison de M. de la Palud et que i'ay eu enuie de Magdeleine ; mais sa mère la tenoit de si prez, que ce fust cause que ie soufflay sur sa mère, pour qu'elle me l'amenast en ma chambre et qu'elle prist confiance en moy ; en sorte que, me trouuant avec Magdeleine, ie l'ay baisée et plus.... I'aduoue que ie luy donnay un diable nommé Eumodes, pour l'assister, la seruir, et Feschauffer à mon amour ; que ie l'ay mariée à Beelzebub qui parust soubs la forme d'un gentil-

(1) Nous reproduisons ces aveux résumés tels que les donne Garinet, dans les pièces justificatives de son *Histoire de la Magie en France*; seulement nous restituons l'orthographe de l'époque. M. Baissac, dans son livre les *Grands jours de la sorcellerie*, les donne in *extenso*.

homme, et qu'aprez le mariage elle a signé vn pacte. Le Diable dict qu'il feroit tintamarre si ie brullois ces promesses. Faduoue que i'ay bruslé le grimoire. I'aduoue que les sorciers, sorcières et magiciens sont marquez auec le petit doigt du Diable et que les parties marquées sont insensibles. I'aduoue que lorsque ie voulois aller au Sabbath, ie me mettois à ma fenestre et que Lucifer m'y transportoit. I'aduoue qu'on adore le Diable, chascun selon son degré ; que les masques l'adorent, tous couchez à terre ; les sorciers à deux genouz et les Magiciens, comme princes du Sabbath, seulement à genouz d'un costé. I'aduoue que i'ay abusé de Magdeleine, d'une princesse de la Frize, et d'autres filles, sur lesquelles i'ay soufflé. I'aduoue que le Diable est vn vray singe de l'Eglise ; qu'on baptise au Sabbath au nom de Beelzebub, de Lucifer et autres ; qu'il y a douze prestres qui y sont et qui y disent la messe tour-à-tour et que le Diable sert la messe ; que la torche qu'on esleue quand la messe est à la consécration est fort lumineuse et puante. I'aduoue que la cloche de la messe est de corne et que son baston est de bois, pour la sonner. I'aduoue qu'il y a quelques masques qui ont charge d'apporter un chat de leurs bastides, pour luy faire manger la communion, que les autres ner veulent manger. »

Voici, sous mes yeux, un curieux recueil du temps (1), où il est amplement traité *De l'horrible-*

(1) *Histoires tragiques de nostre tems*, par F. de Rossetl. Paris, 1614, in-12.

*et espouyantable sorcellerie de Loys Goffredy, prestre de Marseille* (pages 43 à 86). Jamais on ne saurait imaginer les turpitudes et les sottises dont regorge ce procès. Il est hors de doute que Gaufridy ait été l'amant de la demoiselle de la Palud; il est également certain qu'il se servit de moyens occultes pour la séduire. C'était d'ailleurs un ecclésiastique publiquement scandaleux, et toute la férocité qui fut déployée contre lui par les juges et les inquisiteurs ne réussit pas à le rendre intéressant.

Je renonce à décrire les phases de cette affaire inouïe : la possession de Magdeleine, affligée de Beelzebub, Léviathan, Asmodée, Baalberith et Astharoth ; et d'une autre jeune religieuse, nommée Louise Cappeau, et dans le corps de laquelle le *Prince de la Synagogue* a envoyé les démons *Verrine, Grézil et Sonneillon* : les exorcismes des Pères Doms et Michaëlis : les sermons très édifiants du diable Verrine, envoyé par Dieu (*sic*), pour convertir et dénoncer Gaufridy, c'est-à-dire pour le faire brûler en ce bas monde et le sauver dans l'autre : les convulsions des possédées, agrémentées d'ignobles détails, des poses obscènes de tout le corps, tressauts spasmodiques entrecoupés de révélations à faire rougir une Laïs de maison borgne.

Je pense que mon lecteur est suffisamment édifié sur toutes ces scènes, où le burlesque s'effare de coudoyer l'immonde ; j'estime sa curiosité rassasiée jusqu'à la nausée : si je me trompe, qu'il se reporte au massif in-8 publié par le Père Michaë-

lis, sous ce titre : *Histoire admirable de la possession et de la conuersion d'une pénitente séduite par un magicien*, ensemble la *Pneumatologie* (1).

Toute la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle est infestée de possession et d'exorcismes, et chaque fois, le bourreau donne l'épilogue, la torche à la main, sur un bûcher! — Triste époque! Partout l'horizon s'empourpre de reflets sanglants ; on dirait d'une contrée au pillage. Mais cette contrée couvre des milliers de lieues; les peuples sont en paix et des lueurs d'incendie attestent que les cours souveraines font « bonne iustice au nom du Roy ».

Le 8 juillet 1617, comparait devant le Parlement de Paris l'épouse du fameux Maréchal d'Ancre, la belle Eléonore Galigai, qu'on décapite et qu'on brûle pour crimes d'envoûtement et de maléfices. Outre ce qu'on trouva dans sa chambre (des amulettes, des livres de caractères magiques et « des rouleaux de velours constellé pour dominer l'esprit des grands »), il fut établi qu'elle avait fait venir de Nancy deux religieux ambroisiens pour célébrer le sacrifice d'un coq noir ; sans parler d'autres sortilèges qu'on détailla ; il n'en fallait pas tant pour perdre la maréchale. C'est elle qui, pressée de questions par le président Courtin, lui cloua la bouche d'une si fière réplique. Comme il lui demandait par quel charme elle avait ensorcelé la reine Marie de Médicis, elle eut la hardiesse de répondre :

(1) Paris, Chastellain, 1613, in-8.

« *Mon sortilège a été le pouvoir que les âmes fortes auront éternellement sur les âmes foibles.* »

Nous avons rapporté plus haut (1), au sujet des possessions, le pitoyable procès et le supplice affreux du curé de Saint-Pierre de Loudun, Urbain Grandier, coupable d'avoir déplu au grand cardinal. Eliphas Lévi laisse entrevoir, dans son *Rituel*, qu'il y avait peut-être dans la colère du ministre autre chose que le ressentiment qu'on lui prête, relativement au libelle diffamatoire, imputé à Grandier : « Le cardinal de Richelieu, qui ambitionnait toutes les puissances, chercha toute sa vie, sans pouvoir la trouver, la transmission de la *Baguette* (2). Son cabaliste Gaffarel ne put lui donner que l'épée et les talismans : tel fut peut-être le motif secret de sa haine contre Urbain Grandier, qui savait quelque chose des faiblesses du Cardinal. Les entretiens secrets et prolongés de Laubardemont avec le malheureux prêtre, quelques heures avant son dernier supplice, et les paroles d'un ami et d'un confident de ce dernier lorsqu'il allait à la mort : « Monsieur, vous êtes habile homme, ne vous perdez pas, » donnent beaucoup à penser à ce sujet (3).

Après les religieuses de la *Sainte-Beaume* (4) et les Ursulines de Loudun, c'est le tour des Franciscaines de Louviers.

(1) Chap. i, pages 88-100.

(2) Il s'agit de la Baguette des Mages.

(3) Eliphas, *Rituel*, pages 130-131.

(4) Ce fut à la Sainte-Beaume que se firent les exorcismes, dans l'affaire de Magdelaine de la Palud.

Le diable est dans le couvent. Les religieuses divaguent, convulsionnent et accusent deux prêtres de les avoir ensorcelées ; l'un vit encore, c'est Boullé ; l'autre, nommé Picard, est mort en 1642. Les scandales ont pris naissance dès les premiers jours de l'année suivante, 1643.

Ces deux ecclésiastiques sont très certainement coupables de sortilèges (1), au même titre que l'infâme David, le plus ancien Directeur du couvent, et le premier, selon toute apparence, qui ait institué un sabbat permanent dans cette communauté religieuse. Mais comme toujours en pareille, intrigue, les Energumènes chargent sans mesure et sans discernement les auteurs de leur triste état ; elles leur attribuent tout ce qui arrive, même ce qu'ils n'ont pu prévoir et combiner. C'est la commune règle et le cas de toutes les possessions que je signale dans ce chapitre; aussi n'ai-je rappelé que pour mémoire celle des Ursulines de Loudun, qui vaut d'être classée à part. A Loudun, les seuls sorciers sont les exorcistes, auteurs conscients ou non des désordres qui éclatent: Urbain Grandier est innocent (2).

Il est visible que Magdelaine Bavent décalque

(1) ON dirait aujourd'hui: coupable de suggestion dans un but criminel.

(2) Tel n'est pas assurément le cas de Picard et de Boullé, non plus que de Gaufridy, ni surtout du P. Girard. — Aussi toutes ces affaires ont-elles été classées comme procès de sorcellerie, en ce quatrième chapitre; tandis que l'affaire de Loudun avait été préalablement racontée au premier chapitre, comme un cas de possession pure et simple.

son rôle sur celui de Magdeleine de la Palud (1); seulement elle s'en tire moins bien, puisque ses aveux et les récits orduriers dont elle les assaisonne la font enfermer pour toujours dans l'ombre suintante et glaciale de *l'In pace*.

Mais à ce prix, elle est arrivée à ses fins; l'arrêt du Parlement de Rouen, daté du 21 août 1647, condamne au feu le vivant et le mort. On viole la sépulture du prêtre Picard, et Boullé, garrotté au même poteau que le cadavre de son complice, périt dans les mêmes flammes, après avoir été traîné sur la même claie... Et leurs cendres confondues sont jetées au vent!...

Les possessions se multiplient vers cette époque, et principalement dans les convents. En France, en Angleterre, dans les Flandres, il n'est bruit que de démoniaques et d'exorcistes. Mais, pour s'émouvoir aux échos d'un grand procès comme ceux de Loudun et de Louviers, il faut en arriver au tiers du xviii<sup>e</sup> siècle. Dès 1730, le Diable repart sur de nouveaux frais; il fait grand tapage au couvent d'Oullioules, près Toulon, avec les fameuses aventures du jésuite Girard et de la belle Catherine Cadière, sa maîtresse. C'est toujours la réédition des mêmes scandales; mais l'ignoble atteint cette fois aux proportions d'un cauchemar. Le sadisme s'accroît, et

(1) On sait que les hystériques mentent souvent, ou du moins amplifient et brodent la vérité de la meilleure foi du monde.



malgré soi, l'on pense aux *Femmes damnée*» du poète:

A celles dont la gorge aime les scapulaires, Qui,  
recelant un fouet sous leurs longs vêtements, Mêlent,  
dans la nuit sombre et les bois solitaires, L'écume du  
plaisir aux larmes des tourments (1)...

Quand Baudelaire écrivit cette strophe, il venait sans doute de relire le volumineux dossier de la Cour d'Aix.

C'est, en effet, devant le Parlement de cette ville que les parents de la Cadière, épouvantés, intentent au Père Girard un procès criminel...

Mais ils s'attaquaient à forte partie: Girard avait de nombreux amis dans le sein même du Parlement; l'influence de la compagnie s'exerça, souveraine, et les magistrats se divisèrent. Quand on en vint aux voix, douze d'entre elles condamnaient Girard au bûcher ou au gibet; les douze autres se partageaient l'acquiescement, des peines disciplinaires et la déclaration d'incompétence. Le jésuite, bénéficiant de l'égalité dans les voix, fut purement et simplement renvoyé au juge d'Eglise, qui l'acquitta (1731).

Pour Catherine, on la rendit à sa mère.

Ces procès, nous l'avons vu, présentaient rarement une aussi clémente issue. D'ailleurs, il faut dire que les juges étaient souvent écœurés, mal dis-

(1) Charles Baudelaire, *Les Fleurs du mal* (*Femmes damnées*).

posés par là à se montrer débonnaires. Que de scandales et de scènes répugnantes! Que de boue remuée, en attendant le sang!

En présence de tels abus, on conçoit presque l'exaspération de Jules Garinet, qui se laisse emporter au fanatisme contraire: « Le seul moyen, dit-il, de nous délivrer tout à fait des possessions et des sorciers, c'est d'envoyer à l'hôpital les béates hystériques qui se diront possédées à l'avenir... Tant qu'on n'enverra pas dans les bagnes les exorcistes, la race continuera d'exister. Le remède est violent, je l'avoue; mais c'est le seul qui convienne. Aux grands maux, les grands remèdes (1). »

Ce chapitre pourrait se clore ici ; mais nous prions le lecteur de redoubler d'attention, et de rétrograder avec nous de quelques centaines d'années. Nous allons assister à un drame terrible...

#### PROCÈS ET VENGEANCE DES TEMPLIERS

Nous sommes au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle: l'Ordre moitié religieux, moitié militaire, établi en Orient vers 1118, par Hugues des Payens, a prodigieusement prospéré. Les Templiers possèdent en Europe près de dix mille seigneuries, et leur opulence, devenue proverbiale, centralise dans leurs mains une puissance presque illimitée.

D'autre part, quoiqu'ils affectent de s'incliner avec respect devant les deux autorités civile et reli-

(1) Garinet, *Histoire de la Magie de France*, page 292.

gieuse, on leur prête les projets d'une ambition qui confine à la folie. Héritiers — ils s'en flattent du moins — de cette tradition johannite (1) qui constitue la moelle ésotérique du Christianisme, ils accomplissent, dans l'ombre et le silence de leurs Commanderies, des rites étranges et secrets... Bref, la voix populaire, qui les incrimine de sorcellerie, dénonce également leurs mœurs comme infâmes. Cette dernière accusation ne fut jamais établie sur de bien irréfutables preuves; mais si les apologistes de l'Ordre ont pu revendiquer équitablement, en faveur des Templiers, le bénéfice du doute, jamais, du moins, n'ont-ils pu les réhabiliter au grand jour de la controverse historique, en lavant leur mémoire de tout soupçon.

Jules Garinet résume ainsi les griefs portés à la charge des Templiers: « On disait qu'à la réception

(1) A ceux qui douteraient de cette assertion, je demanderai de faire un examen attentif du livre curieux et rare publié en 1831 sous ce titre: *LEVITIKON, ON exposé des principes fondamentaux des chrétiens-catholiques primitifs*. Paris, in-8. Dans cet ouvrage, outre le résumé d'un dogme pseudo-johannite, on trouve une version, dite authentique, de l'Evangile selon saint Jean, seul adopté par cette Eglise, et la *liste des pontifes johannites* depuis le Christ et de saint Jean jusqu'à nos jours, en passant par tous les Grands Maîtres du Temple.

Que les pseudo-johanuites du XIX<sup>e</sup> siècle soient, comme le prétend Clavel (*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, 1884, grad 3n-8, figures), des mystificateurs qui ont prétendu rallumer une flamme éteinte et faire revivre un culte mort, c'est ce que je ne veux point débattre; ce qui me semble certain, d'après l'examen consciencieux de cet ouvrage, c'est que ce culte a existé réellement dans le passé, à l'état ésotérique et latent. On peut consulter encore le *Manuel des Chevaliers du Temple*. Paris, 1825, in-12.

dans l'Ordre, on conduisait le récipiendaire dans une chambre obscure, où il reniait Jésus-Christ en crachant trois fois sur le crucifix; que celui qui était reçu baisait celui qui le recevait à la bouche, ensuite *in fine spinae dorsi et in virga virili*; que les Templiers, dans leurs chapitres généraux, adoraient une tête de bois doré qui avait une longue barbe, des moustaches touffues et pendantes; à la place des yeux brillaient deux grosses escarboucles étincelantes comme le feu (1). On les accusait encore de faire vœu de sodomie, et de ne rien se refuser entre eux...

« En Languedoc, trois Commandeurs de l'Ordre, mis à la torture, avouèrent qu'ils avaient assisté à plusieurs chapitres de l'Ordre; que dans l'un de ces chapitres, tenu à Montpellier, et de nuit, suivant l'usage, on avait exposé *une tête*; qu'aussitôt le diable était apparu sous la figure d'un chat; qu'on avait adoré ce chat, qui parlait avec bonté aux uns et aux autres; qu'ensuite plusieurs démons étaient venus, sous forme de femmes, et que chaque frère avait eu la sienne (2). »

Quoi qu'on puisse penser de ces stupéfiantes ac-

(1) « ...Chaque chapitre, dit Henri Martin, en possédait une image: c'était une tête humaine à longue barbe blanche, *ayant, en la place des yeux, escarboucles reluisantes comme la clarté du ciel*, avec un crâne humain et une peau humaine: certaines de ces idoles étaient à trois faces et montées sur quatre pieds; on en avait saisi une au Temple de Paris. » (Henri Martin, *Histoire de France*, t. IV, p. 473.)

(2) *Histoire de la Magie en France*, p. 78-79.

cusations, qui valurent à tant de braves Chevaliers les affres du bûcher, il nous est impossible de ne pas noter, en passant, quelle ressemblance, sinon quelle absolue identité, assimile de pareilles scènes (qu'on les veuille réelles ou mensongères) au sabbat des sorciers d'une part, tel que nous l'avons décrit au chapitre II, et de l'autre à ces réunions orgiaques et mystiques tout ensemble, qui furent imputées de tout temps aux sectaires de la gnose dissidente, par les auteurs contemporains qui traitent de leurs rites et de leurs mystères.

Le marquis de Saint-Yves, dans un livre remarquable à tant d'égards, glorifie ce qu'il appelle la *Mission des Templiers*. En eux, il salue les orthodoxes de l'ésotérisme traditionnel, les mandataires de la paix sociale, les fondateurs et les inspirateurs de ces *Etats généraux* — véritable ébauche de synarchie — qui furent, au long de notre histoire, l'organe intrépide et modéré des revendications populaires, et comme une grande voix, ferme et respectueuse, sortie des entrailles mêmes de la nation.

S'il en est ainsi, les Etats généraux de Tours (mai 1308) se montrèrent parricides en reniant le Temple, et en abandonnant les Templiers à la fureur de leurs bourreaux. Du reste, avec sa loyauté coutumière, M. de Saint-Yves proclame lui-même ce fait irrécusable, qui sera pour les superficiels une des pierres d'achoppement de son hypothèse : « L'unanimité des Trois Ordres tendit à Philippe-

le-Bel le fer et le feu... », lit-on à la page 216 de la *France vraie* (1) (tome I).

Cela n'importe guère. Il n'est pas sans exemple de voir le fils suivre les traditions du père, après l'avoir condamné; l'ouvrier revivre dans son œuvre, après être mort par elle. Et sans aller si loin, saint Pierre, qui renia trois fois son maître Jésus-Christ, n'en fut pas moins le premier chef de l'Eglise chrétienne. Aussi n'est-ce point de pareils arguments que nous opposerons à l'illustre apôtre des Missions.

Si noble que soit la thèse, qu'il soutient, nous voudrions, pour qu'elle fût acceptable, la voir fondée en histoire sur quelque fait avéré. Sans aborder la discussion sur ce terrain, nous allons dire pourquoi, sur celui de la métaphysique pure, cette thèse nous paraît au moins hasardeuse.

Les Chevaliers étaient dépositaires d'une doctrine sociale et religieuse. C'est historiquement certain. Reste à savoir de laquelle.

Que le Temple possédât la tradition orthodoxe, voilà qui n'est guère soutenable. Cet Ordre fameux reste dogmatiquement entaché de manichéisme. Mignard, notamment, a rapproché des preuves accablantes à l'appui de cette opinion. Les figures emblématiques sculptées en relief sur le coffret de pierre d'Essarois, pièce à conviction (2) (entre mille)

(1) *La France vraie, Mission des Français*, Paris, 1887, 2 vol. in-18.

(2) Suite de la monographie du coffret du duc de Blacas, ou *Preuves du Manichéisme dans l'Ordre du Temple*, par Mignard. — Paris, 1853, grand in-4, figures.

qu'il détaille avec une compétence et une sagacité parfaites, ne sont de nature à laisser aucun doute. Le caractère de mysticisme obscène qui est le propre de ces symboles dyarchistes semble même d'une précision assez typique, pour servir de trait d'union dans l'espèce, entre les deux grands griefs stipulés contre les Templiers: la goëtie manichéenne et le vice impur.

Ne retenons que le manichéisme à la charge des Templiers. C'est plus qu'il n'en faut pour réfuter l'attribution qui leur est faite d'une doctrine traditionnelle de syncrèse tri-unitaire, mathématique, ou (comme l'appelle excellemment M. de Saint-Yves) d'une tradition synarchique.

L'antagonisme primordial, absolu, de deux principes incompatibles, telle est l'essence du dogme manichéen; elle exclut le Ternaire synarchique et la Monade dont émane ce Ternaire.

Le manichéisme est la négation radicale du principe de retour à l'Unité. Allez édifier une synthèse sur une pareille base ! Projet chimérique : autant vouloir restaurer Babel...

Les Templiers, nous l'avons dit, ne passaient pas pour de simples hérétiques.

A part l'imputation de manichéisme — exclusive, selon nous, de l'attribution que leur fait généreusement M. de Saint-Yves de sa propre doctrine, — on incriminait encore les chevaliers de magie noire et de sodomie.

C'étaient crimes capitaux dans la jurisprudence

du moyen âge. Si graves d'ailleurs qu'ils semblasent aux juges du xiv<sup>e</sup> siècle, ils ne furent qu'un trompe-l'œil invoqué, une excuse au coup d'Etat de 1307. Il faut bien le dire. Quelle excellente occasion pour le roi de France et pour le pape, sa créature, d'abolir d'un coup la puissance de ces superbes défenseurs du trône et de l'autel, mille fois plus dangereux que les pires ennemis, et quel prétexte tout naturel de se partager leurs prodigieuses dépouilles!

De longue main déjà, le successeur de Pierre et l'héritier de Hugues Capet avaient préparé ce coup de Maître (1); on n'attendait que l'heure propice pour agir de concert...

Cette heure enfin sonna. Plusieurs dénonciations formelles, celles entre autres de deux Templiers apostats, permettaient de sévir à l'improviste et d'envelopper tous les Chevaliers dans un même réseau. Le filet fut jeté dans la nuit du 12 au 13 novembre 1307, où tous les gouverneurs et officiers du roi reçurent, sous pli scellé, l'ordre fatal.

(1) Ce fut grâce à la protection de Philippe le Bel, que Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux en 1300, parvint l'an 1305 au trône pontifical, sous le nom de Clément V. Pour acheter la complaisance du monarque, le futur pape avait dû souscrire par serment à six conditions formelles, dont la dernière, tenue secrète, le liait à poursuivre la destruction des Templiers et jusqu'à l'abolition de l'Ordre.

C'est dire que les protestations de Clément V, si molles, si évidemment faites pour la forme et pour l'édification de la galerie, ne furent de sa part qu'une comédie odieuse. On le vit bien à l'empressement qu'il mit ensuite à tout ratifier après un semblant d'enquête, à Poitiers.



Dès le matin, les Templiers sont arrêtés par toute la France et leurs biens mis sous séquestre. — A Paris, cent quarante chevaliers sont dans les fers; on procède contre eux avec une rigueur insolite. Jamais la question ne fut plus cruellement infligée. Le R. P. Imbert, inquisiteur de la foi, dirige les interrogatoires, assisté de commissaires nommés par le roi. A leur tête figure Guillaume de Nogaret homme colérique et dont le fanatisme touche au délire.

En province, l'inquisiteur subdélégué des commissaires ecclésiastiques, et les interrogatoires commencent.

De toutes les procédures intentées à ces malheureux, il ne nous reste que huit relations authentiques: celles de Caen (où 13 Templiers sont dans les fers) ; — de Pont-de-l'Arche (10 Templiers) ; de Cahors (7 Templiers) ; — de Carcassonne (6 Templiers) ; — de Beaucaire (45 Templiers) ; — de Troyes (5 Templiers) ; — de Bayeux (5 Templiers) ; et enfin de Bigorre (11 Templiers).

A Caen, l'on promet aux accusés grâce entière ; néanmoins les réfractaires souffrent la torture.

Tandis que l'affaire s'instruit dans ses états, Philippe-le-Bel invite les autres potentats de l'Europe à l'imiter dans ses rigueurs.

L'Allemagne ne se hâte point de répondre à son appel; mais la Sicile, l'Italie, la Castille, l'Angleterre, l'Aragon suivent l'exemple de la France (1).

(1) Nous ne parlons, pour l'instant, que de l'arrestation et des procédures: car, en plusieurs points, celles-ci aboutirent

## LE TEMPLE DE SATAN

En Flandres, on déploie une rigueur moindre. A Chypre, la puissance de l'Ordre rend la tâche des persécuteurs ardue et délicate: Amaury, régent du royaume pour le jeune Hugues IV, se voit forcé de surseoir à la répression, devant l'attitude menaçante des Chevaliers fortifiés dans Nimove.

Le procès traîne partout en longueur, dans des alternatives d'aveux et de rétractations: les greffiers ont altéré plusieurs dépositions, d'où de longs débats sans issue.

Cependant, sous la pression du roi de France qui lui rappelle ses engagements, le pape lance bulle sur bulle pour accélérer la marche des choses; il en fulmine coup sur coup jusqu'à sept (1308). De nouvelles procédures confiées aux évêques ne donnent point de résultats meilleurs. On réunit des conciles provinciaux...

Mais il est impossible de préciser tous ces détails. .

Bref, le pape Clément V rend, en 1310, une dernière bulle, pour ordonner le jugement définitif des Templiers. Un petit nombre a nié ; d'autres ont avoué; plusieurs, comme je l'ai dit, ont rétracté leurs aveux. Les conciles de Sens et de Reims font

à un acquittement des Chevaliers, comme à Ravenne, à Mayence, à Salamanque (1310). Quoi qu'il en fut d'ailleurs de ces sentences individuelles, l'Ordre, aboli par le Concile de 1311, ne subsista nulle part, du moins ouvertement et sous son vrai nom. En Portugal, *l'Ordre dit Christ* s'éleva sur ses débris.

En Aragon, les Templiers avaient fièrement organisé la résistance à main armée, non sans succès...

des accusés quatre catégories: les uns (classes 1, 2, 3), repentants et réconciliés à l'Eglise, en sont quittes pour une pénitence ecclésiastique ou pour la prison perpétuelle; on livre les autres (4<sup>o</sup> classe), déclarés relaps, au bras séculier, et les exécutions commencent.

Le 10 mai 1311, en face de l'abbaye Saint-Antoine, on brûle tout vif un premier condamné, dans l'espoir d'intimider les autres qui s'étaient rétractés et de les réduire à la lettre de leurs premiers aveux. Mais ils sont inébranlables.

Huit jours après, cinquante-quatre de ceux-là montent sur des bûchers construits sur le même emplacement. Cette exécution, ralentie à plaisir, pour que la mort vienne plus lente et plus atroce, fait éclater la constance et la haute bravoure de ces martyrs, qui prennent le ciel à témoin qu'ils meurent innocents. Les jours d'après, on brûle encore en deux fois quinze Templiers, qui refusent de se dire coupables.

En Province et au Piémont, s'étaient succédées plusieurs exécutions pareilles.

Cependant le grand maître, Jacques de Molay, languissait encore dans les fers avec ses grands prieurs; il ne monte sur l'échafaud que le 18 mars 1313 (1), en compagnie du Prince-Dauphin qui l'a

(1) Nombre d'auteurs, notamment Henri Martin (*Histoire de France*, tome IV, page 503), Bouillet, dans son *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, et Collin de Plancy, dans son *Dictionnaire Infernal*, donnent une date différente:

suivi dans la rétractation solennelle de ses premiers, aveux. Tous deux sont brûlés à très petit feu, dans l'île située entre les jardins du roi et les Augustins, au lieu précis où se dresse aujourd'hui la statue équestre de Henri IV, sur le terre-plein du Pont-Neuf. Le lendemain, le Chevalier Aumont et sept Templiers, *déguisés en maçons*, recueillent pieusement les cendres du bûcher. L'Ordre des *Francs-Maçons* a pris naissance...

Dès septembre 1311, le Concile de Vienne, où l'on vit siéger plus de trois cents prélats, avait aboli l'Ordre du Temple: les biens immenses de la communauté, passant aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, récemment établis à Rhodes, ne devaient profiter que d'une sorte indirecte (1), à l'unique héritier de Hugues Capet. Plus ouvertement heureux, les monarques espagnols réussirent à se faire attribuer tous les biens que les Templiers possédaient dans leurs Etats.

Quelque réserve que nous ayons apportée dans la qualification des crimes qui furent imputés à ceux-ci, nous ne pouvons éluder une dernière ques-

18 mars 1314. — Nous allons voir que les traditions maçonniques disent de même.

Cette apparente contradiction n'a d'autre cause que le remaniement apporté au Calendrier sous Charles IX, par l'édit de Roussillon (1564). L'année qui ne commençait qu'à Pâques remonta jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier. Le supplice de Jacques Molay se trouva donc à la date de 1313 ou de 1314 selon le système qu'on adoptait: l'ancien ou le nouveau.

(1) Frais de mutation, impôts, amendes et redevances de toute nature, — confiscation à peine déguisée.

tion, qui touche de trop près à l'objet de ce livre :  
*les Templiers étaient-ils des sorciers?*

Il s'agit de bien s'entendre sur les mots... Le lecteur nous pardonnera-t-il d'ouvrir une parenthèse?

C'est une règle de prudence, de se méfier toujours des catégories trop tranchées et des étiquettes trop exclusives...

Un occultiste de nos jours a condensé, dans une double et excellente formule, la définition distinctive des hiérophantes de la Lumière et de la Nuit: — « Le magicien dispose d'une force qu'il connaît; le sorcier s'efforce d'abuser de ce qu'il ignore... *Le Diable* (s'il est permis dans un livre de science d'employer ce mot décrié et vulgaire), *le Diable se donne au magicien et le sorcier se donne au Diable* (1). »

Voilà qui s'appelle pris sur le vif. Il est supérieurement crayonné là, le Janus de l'occultisme, dans l'antithèse de sa double nature: de ces deux faces, l'une sourit, empreinte d'une autorité sereine et douce ; l'autre grimace, flétrie des stigmates jumeaux de l'impuissance finale et de l'envie. Tout semble indiqué dans chacun par effet de repoussoir: ce qu'il *est*, ce qu'il *sait*, ce qu'il *veut*, ce qu'il *peut*, ce qu'il *ose*;

Mais, si judicieuses qu'on les veuille supposer, ces sortes de formules absolues restent entachées d'un vice rédhibitoire: les meilleures d'entre elles, énonçant *l'universel* qui est la règle, non seulement

(1) Eliphas Lévi, *Dogme*, page 117.

négligent, mais démentent le *particulier* qui est l'exception.

C'est là l'écueil où se viennent heurter tous les généralisateurs, entêtés de sentences laconiques: pour avoir navigué dans leurs eaux, Eliphaz Lévi n'a pas pu éviter le récif où tous finissent par chavirer.

Celui qui s'est donné au Diable, objectera-t-on à Eliphaz, peut se ressaisir, — ne fût-ce qu'une minute. Le Diable, esclave d'un mortel, peut aussi reprendre un instant ses droits et dominer pour une fois son dominateur de tous les jours. Cela s'est vu.

N'en déplaise aux infailibles colleurs d'étiquettes indélébiles; dussent se récrier les intraitables décerneurs de qualifications définitives: rien n'est *absolument* détestable ou parfait, en ce monde relatif et sublunaire. — Le Sage, tout comme un autre, peut pécher par erreur ou par malice (1), et s'il a mérité le nom de Sage, c'est que chez lui le mal est l'exception. — Ainsi du méchant: un sentiment généreux peut fleurir parfois au cœur du plus criminel, et si l'on a raison de dire cet homme mauvais, c'est que les bonnes pensées sont chez lui l'exception.

Précisons : le sorcier qui, d'aventure, ayant acquis l'intelligence d'une loi, l'applique au bien, fait œuvre de mage. — De même que le mage, coupable, fût-ce une fois, de prostituer la science au mal, fait évidemment œuvre de sorcier.

Voilà qui détruit ces catégories si commodes, ces

(1) Le plus saint, dit l'Écriture, pèche sept fois le jour.

magistrales divisions si chères à vos cervelles à tiroir, innombrables Joseph Prud'homme de la psychologie et de la morale!...

C'est assurément très fâcheux. Mais les quelques principes ci-dessus vont trouver leur justification dans un exemple peu connu, dont nul ne contesterait sans doute la portée capitale et décisive.

Au cours d'un chapitre intitulé la *Justice des Hommes*, cet exemple est doublement à sa place ; car, après avoir vu à l'œuvre les tribunaux du fanatisme, accumulant des hécatombes de sorciers du plus bas étage, pêle-mêle avec d'innocentes victimes, nous allons voir des initiés de haut grade se scinder en deux sectes hostiles : lugubre épilogue à la tragédie templière ! L'une de ces sectes, diaboliquement et criminellement avide d'une exclusive souveraineté, va proscrire l'autre, et, prostituant aux œuvres les plus basses la science effective et les pouvoirs augustes de la Haute Magie, faire *œuvre de sorciers*, dans le sens le plus strict du mot, et surtout le plus terrible.

Nous frémissions tout à l'heure au résumé rapide du procès des Templiers, au tableau de leur inexpiable supplice. Était-ce là des sorciers? — Je vous laisse juges. Oyez.

Riches et puissants, par-dessus tout ambitieux,, revêtus de pouvoirs surprenants et redoutables, que conférait à plusieurs d'entre eux une initiation partielle et relative aux arcanes d'une science souvent contestée, tournée parfois en ridicule, mais tou<sup>1</sup>-

jours proscrite des sacerdoces et des gouvernements absolus, les Templiers pouvaient évidemment, dans l'ordre politique et social, déterminer des bouleversements subits et imprévus, de nature à changer la face de l'Europe et même du monde... Voilà ce que soupçonnèrent vaguement le pape et le roi de France.

A ne prendre garde qu'à la logique toute superficielle des événements interrogés dans leur apparente signification, Clément V ne devait voir dans les Chevaliers du Temple que vaillants défenseurs du Catholicisme et zélés soutiens du trône pontifical; — Philippe-le-Bel, que sujets pleins de loyalisme et de ferveur à la cause dynastique. Mais une singulière intuition, éveillée au cœur de ces deux potentats, y protestait contre ces apparences.

Pris d'une belle peur, le monarque et le pontife (ce dernier antérieurement même à son élection) résolurent la destruction totale de l'Ordre, et poursuivirent ce résultat *per fas et nefas*, au mépris de toutes les voix de la conscience et de l'humanité. Ils furent tour à tour perfides et violents, hypocrites et sans pitié.

Idolâtrie ou sorcellerie! que leur importait vraiment?... Ce qu'ils s'acharnèrent à ensevelir sous la cendre des bûchers de 1311 à 1313, ce fut la possibilité d'une révolution politique, et le plan, indécis encore, d'une réforme sociale et religieuse.

Mais ils avaient compté sans les lois de répercussion et d'équilibre. Ils ignoraient qu'on ne noie pas une idée, même en germe, dans le sang de ceux



qui s'en sont faits les apôtres et les légataires.

Cette prudence féroce, autant qu'illusoire, et l'infâme guet-apens qui en fut la résultante les perdirent tous deux aussitôt — et qui plus est, suscitérent dans le futur, à près de cinq siècles d'intervalle, un choc en retour dont la terre tremble encore; une tardive commotion qui provoqua d'emblée l'écroulement le plus subit et le plus colossal qu'ait enregistré l'histoire des hommes: *Dix-sept cent quatre-vingt-treize* fut une réplique foudroyante à l'inique arrêt de *Treize cent douze!*

Clément V et Philippe furent clairvoyants sans doute, lorsqu'ils sentirent quelle vivante menace se dressait devant eux dans la personne des Templiers, et cela en dépit de toutes les protestations imaginables de fidélité et d'amour: mais bien aveugles furent-ils dans leur opiniâtre barbarie, s'ils se purent flatter de l'espoir qu'un autodafé, si complet et si prompt qu'on réussît à l'accomplir, réduirait à néant les Templiers, leur puissance et le Verbe qu'ils portaient en eux.

Ajournés à *comparaître devant Dieu* — le pape dans les quarante jours et le roi dans l'année — l'Histoire nous les montre tous deux lugubrement fidèles au rendez-vous...

Des deux Chevaliers apostats, dénonciateurs de l'Ordre, le premier, impliqué, l'on ne sait trop comment, dans un obscur procès, fut pendu par arrêt de Justice; on trouva l'autre baigné dans son sang...

Tels compagnons de captivité du Grand Maître, ces deux Chevaliers pusillanimes qui, lors du sup-

plice de celui-ci, avaient déshonoré le Temple, en persistant dans leurs aveux, ne moururent pas moins misérablement...

Une immense société secrète s'était constituée clandestinement sur les débris de l'Ordre.

Désormais, la vengeance préparait dans l'ombre les mines et les contre-mines dont l'explosion nous terrifiera, quatre cent cinquante ans plus tard: dans l'attente de cette épouvantable et tardive riposte, elle décimait, l'un après l'autre, tous les assassins de Jacques Molay. « En brisant l'épée des Templiers, on en avait fait des poignards, et leurs truelles pros-crites ne maçonnaient plus que des tombeaux (1). »

La ruine du Temple décidée de part et d'autre, le pape et le roi n'avaient pas perdu de temps pour l'accomplir. Jamais l'exécution d'un plan plus vaste n'avait été menée et parfaite avec plus d'ensemble et de promptitude. En moins de six ans, l'épouvantable Moloch à deux têtes, l'une couronnée de honte, l'autre mitrée d'infamie, avait dévoré l'Ordre antique du Temple en ses entrailles d'airain rougi... — Il ne devait mettre que moitié de ce temps, le Moloch révolutionnaire, né de la cendre des Chevaliers du Temple, il ne devait mettre que trois ans à dévorer l'ancien monde!

Mais les géants ont une croissance lente... Il va falloir à celui-là quatre siècles d'enfance pour atteindre à l'âge de la force et de la puberté.

Le sablier s'est vidé petit à petit; la coupe s'est

(1) Eliphas Levi, *Histoire de la Magie*, page 280.

emplit goutte à goutte : une larme encore..., elle va déborder.

Alors le déluge!...

Les quatre siècles sont révolus. — Maintenant, il est adulte, le géant collectif des sanglantes revendications, et sorti de sa caverne, il va commencer son travail au grand jour.

Sous quel mode et sous quel aspect? — Nous Talions voir. Il se montre au soleil, mais couvert d'un masque.

Il portera cinquante ans encore le nom *d'Illuminisme*, avant d'arborer soudain celui de *Révolution française!*...

En effet, dès la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, les sociétés secrètes se multiplient d'une manière surprenante ; elles bourdonnent de tous côtés : c'est comme une multitude d'essaims qu'on verrait sortir de terre, vibrant au soleil dans l'effervescence d'un labeur inaccoutumé.

L'heure sinistre a sonné — le midi du châtiment — et les abeilles industrieuses de la vengeance préparent leur aiguillon pour le grand combat. Déjà le siècle a goûté de leur miel capiteux, dont l'arôme monte au cerveau, poison subtil qui rend aveugle et fait délirer... Ecoutez un moment encore et ce que vous avez pris pour un bourdonnement d'insectes, c'est le grondement d'un orage lointain, mais qui se rapproche; c'est la confuse et croissante rumeur de millions de voix humaines, criant Vengeance et Liberté !

L'Allemagne paraît surtout la pépinière des Illuminés, le point de ralliement des sectes.

De puissants seigneurs, avides de révélations d'outre-tombe, comblent de bienfaits quelques mystiques de bonne foi qui leur disent: — *mon fils!* et surtout de nombreux charlatans qui les bernent et les exploitent.

Puis de mystérieuses sociétés se forment et se recrutent de toutes parts: *Weishaupt*, professeur à l'Université d'Ingolstadt, fonde ses *Aréopagites*; la curiosité publique s'en mêle et la vogue leur est acquise, pour un temps.

*Swedenborg* dogmatise en Suède ; *Schroëppfer* évoque à Leipzig; *Yung-Stilling* vaticine d'un autre côté. *D'Eckartshausen* enseigne à Munich les plus hautes spéculations de la magie numérale de Pythagore; *Lavater*, le théosophe zurichois, fait le voyage de Copenhague, pour participer aux mystères de *l'Ecole du Nord*. Il ne s'agit de rien moins que des « manifestations *physiques* de la *Cause active et intelligente* » (le Verbe!). Par intervalles, comme pour se faire la main, les théurgistes danois évoquent saint Jean, Moïse, Elie, sans relater de moindres personnages de l'un et de l'autre Testament. Enfin, les « adeptes » abondent, et ce serait folie de prétendre à les énumérer au complet. De tous ces Illuminés, il en est peu de bons (exceptons d'Eckartshausen), beaucoup de médiocres (citons Yung-Stilling, Swedenborg et Lavater), et plus encore de détestables (tels que Schroëppfer, Weisshaupt et tutti quanti). Il s'en faut que les meilleurs sem-

blent eux-mêmes exempts de tares ou de ridicules.

Cette *Ecole de Théurgie*, où l'on accomplit de si séduisantes merveilles, compte un peu partout ses analogues. Chose inouïe: une lettre du baron de Liebistorf à Claude de Saint-Martin (en date de décembre 1793) nous apprend qu'une Cour du Nord, autre que celle de Copenhague (1), gouverne dès longtemps d'après des inspirations spirites. Son cabinet des ministres *ne fait pas un pas* (textuel), sans consulter les fantômes!

Le lecteur curieux d'un dénombrement systématique des sociétés secrètes, en Allemagne et ailleurs, se reportera aux nombreux ouvrages parus depuis cent ans pour les dénoncer ou les défendre; il pourra s'instruire du *pour* et du *contre*. Qu'il prenne garde, néanmoins, de se prononcer sur des pièces insuffisantes, dans un procès aussi exceptionnel que complexe, et dont il ne saurait se porter juge qu'en première instance: car l'heure n'a pas encore sonné du verdict définitif que l'impartiale histoire rendra quelque jour, dans le silence tardif et solennel de toutes les passions apaisées.

Pour nous, notre but est de faire voir la fille du Temple proscrit, cette *Maçonnerie occulte*, se déguisant, insaisissable et multiforme, derrière les mille sectes d'Illuminés qu'elle a su grouper au-

(1) Il s'agit sans doute de celle de Prusse, ainsi que le porte à croire une lettre de Saint-Martin au même Liebistorf, en date du 6 mars 1793. On y lit cette phrase: « Je sais que l'Allemagne est remplie de ces initiations, je sais que le Cabinet de Berlin ne se conduit et ne conduit son roi que par là. »

tour d'elle, et préparant dans l'ombre, — *per fas et nefas*, elle aussi — la réplique vengeresse et souveraine aux bulles de Clément V, comme aux ordonnances de Philippe-le-Bel.

Nous avons sous les yeux l'édition originale d'un livre paru en 1789, sous ce titre: *Essai sur la secte des Illuminés* (S. L. in-8). Le marquis de Luchet, auteur anonyme de ce libelle prophétique, décrit tout au long les œuvres des Illuminés, les travaux de leurs cercles, les épreuves et les serments de leurs adeptes; il dévoile les *Nocturnales de Berlin*, énumère les différentes sectes mystiques dont nous avons touché un mot, depuis *l'Ordre des Chevaliers de l'Apocalypse*, fondé vers 1690 par *Gabrino*, cet aventurier qui avait pris le titre de *Prince du Septénaire* (pp. 129-131), jusqu'à l'Ordre des *Chevaliers et Frères initiés de l'Asie* et la secte de *Saint-Joachim* qui en dérive. Mais, après avoir intitulé deux de ses chapitres: — *Que la secte des Illuminés doit nécessairement détruire le royaume où elle sera protégée* (pp. 80-94); — *Que les rois sont les plus intéressés à détruire la nouvelle secte* (pp. 95-107), M. de Luchet n'a garde de méconnaître le nœud central de tant de fils, ramifiés par toute l'Europe: — « Je ne balancerai pas, dit-il, à présenter pour remède une grande réforme de la Maçonnerie. » (P. 163.)

Puis, prévoyant le bouleversement de l'ancien monde avec une lucidité qui paraîtrait apocryphe, si son livre, publié en 1789, n'avait été signalé par

la critique lors même de son apparition, il précise les travaux des loges et les aspirations des affidés dans le style déclamatoire de l'époque: « Tous se croient appelés à faire une Révolution, tous la préparent.. La Terre souffre; un nouveau fléau la tourmente, la Nature gémit, la Société se décompose... Ainsi finira elle-même la secte des Illuminés. Que de maux préviendrait celui qui l'étoufferait au berceau, *et justifierait un moment de violence par les lois que lui impose le passé!* » (pp. 137-138, *passim*).

C'est bien un partisan du vieux monde qui s'effare ainsi, n'est-ce pas, lecteur?... Sent-il assez nettement le sol se dérober sous lui?

Hélas! quand on évoque en un miroir rétrospectif toutes les horreurs d'une révolution juste et généreuse dans son principe; lorsqu'on calcule ce qu'a coûté de sang et de larmes à la France et au monde la vengeance des Templiers, a-t-on bien le droit de reprocher au marquis de Luchet ses terreurs sybillines — et peut-on du moins lui refuser ce témoignage, que debout sur l'Atlantide près de s'engloutir, il a su prévoir et prédire la marée montante des flots qui devaient la submerger?

« O mes concitoyens, s'écrie-t-il dans sa préface, croyez que nous ne répandons pas de fausses alarmes; nous avons écrit avec un assez grand courage et nous sommes loin d'avoir tout dit... (p. iv) ; il s'agit bien d'égards, de ménagements et de politesse avec des hommes de fer, qui, le poignard à la main, marquent leurs victimes (p. xv). »

Plus loin, après avoir dévoilé le mystère des initiations et transcrit *in extenso* la formule du serment affreux imposé aux affidés, quelque fût leur rang, il ajoute (p. 156): « Les mystères se célèbrent aujourd'hui dans des lieux retirés et presque inconnus; dans vingt ans, ils se célébreront dans les temples. . » — Quatre années, à partir de cette prédiction, n'étaient pas révolues, que les amis d'Hébert inauguraient le culte de la déesse Raison sur l'autel métropolitain de Notre-Dame!...

Etrange rencontre ! L'homme dont l'intuition suraiguë a su prévoir tant d'événements prochains, semble encore, aux dernières pages de son livre, entrevoir Napoléon et son despotisme dans les ombres d'un avenir plus éloigné: « O toi qui remplis la terre de hauts faits et de grandes vertus, ô Renommée, porte ailleurs ta trompette harmonieuse!... Ne publie jamais qu'un capitaine, encore plus emporté que valeureux compte pour rien les victimes immolées à son ambition, pourvu que leur sang fasse croître les lauriers (1)... Etends un voile épais sur les odieuses intrigues filées par des hommes qui ont conspiré la honte des souverains; manœuvres indignes qui laissent les services sans récompense, la vertu sans honneur, le talent sans protection, la vérité sans hommage, la Patrie sans gloire, le Trône sans appui, le génie sans emploi, la Société sans harmonie..., les malheureux sans asile, le sage sans

(1) M. de Luchet songe sans doute à Lafayette, mais qu'importe? Les plus lucides se trompent souvent d'objet, leur prophétie n'en est pas moins frappante. C'est ici le cas.





*Plus, savoir ce qu'il est il faudrait être lui-même.*

espoir et les Rois mêmes sans sûreté. » (Pages 174-175, *passim*,)

Mais indépendamment du grand mouvement théosophique dont l'Allemagne était le centre, nombre de personnages extraordinaires, revêtus de missions secrètes, parcouraient l'Europe entière, dont ils étonnaient les capitales; puis transféraient presque tous à Paris leur magnificence énigmatique et leur suspecte popularité. Le comte de Saint-Germain et Joseph Balsamo (plus tard comte de Cagliostro) valent d'être cités en première ligne. Tous deux, ambassadeurs, suivant Cadet de Gassicourt, ou si l'on veut, missionnaires internationaux, étaient spécialement chargés d'établir une correspondance efficace entre les divers chapitres: Saint-Germain était l'envoyé de Paris; Cagliostro, celui de Naples (1).

Chacun sait la vogue dont jouirent ces personnages, et les enthousiasmes qu'ils eurent l'adresse ou la science de soulever avec la poussière de leurs équipages splendides.

Qu'ils fussent acclamés d'un peuple illettré, naïf admirateur de tous les hommes à prestige — depuis les dentistes panachés en foire, jusqu'aux généraux galonnés à la parade — il n'est rien là qui nous puisse surprendre ; mais qu'en plein xviii<sup>e</sup> siècle, le monde sceptique et malicieux dont Voltaire, d'Argens et Diderot faisaient les délices

(1) *Tombeau de Jacques Molay*, Paris, an V, in-12 (p. 34).

quotidiennes, ait accueilli, choyé, adulé des hommes évidemment supérieurs, mais qui ne marchaient qu'environnés de prodiges équivoques, et dont les manières, si belles et si galantes qu'elles fussent, gardaient comme une arrière-senteur de charlatanisme candide et de singulière audace : voilà ce qui semble inouï !

Rien n'est plus vrai cependant. Saint-Germain, racontant d'une voix mélodieuse et toujours égale ses conversations avec Pythagore, Virgile et Jésus-Christ, n'était assurément pas pour déplaire ; et quand ses doigts chargés de bagues, courant sur les touches d'un clavecin, éveillaient comme au cœur de l'instrument des accords d'un archaïsme étrange et poignant : si, à l'interrogation tacite de quelque belle duchesse, il jetait du ton le plus naturel cette réponse à tout le moins bizarre : « C'est là, Madame, un air que je notai vers Tan 2008 avant Jésus-Christ, dans la ville d'Erech, pour faire ma cour à une jeune princesse de Chaldée », chacun s'émerveillait, mais nul n'avait le mauvais goût de mettre en doute la véracité du conteur.

Que dire de ces fameux soupers de Cagliostro, dont les plus illustres seigneurs de la Cour se disputaient les invitations ; de ces fantastiques soupers, où la voix du *Grand Cophte* peuplait la salle, à l'instant du dessert, *d'âmes visibles* aux ailes frissonnantes, et faisait asseoir, à droite et à gauche du duc de Richelieu, Sémiramis et Cléopâtre, ressuscitées dans toute la magie de leur légendaire beauté ?

Enchantement, prestige, nécromancie, que sais-je !... Ali ! pardon, j'oubliais que vous saviez, *vous*, cher lecteur : *suggestion*, n'est-ce pas ?... C'est cela même : merci ! — Donc, la société la plus sceptique, la plus hautaine et la plus polie du monde était docile aux *suggestions* des Cagliostro et des Saint-Germain.

Or, tandis qu'enivrée, bercée au charme de ces grands seigneurs de l'Occultisme, la haute société parisienne s'abandonnait en leurs bras, du geste vaincu de la femme qui se donne, Saint-Germain,, le premier, organisait en silence les clubs tapageurs du lendemain et fécondait de son or intarrissable la future émeute — propre à ébranler le pouvoir d'un roi par la violence ; d'autre part et ensuite, l'inférieure prévoyance du *divin* Cagliostro ourdissait l'intrigue du collier — propre à ruiner l'honneur et le prestige d'une reine, par le soupçon.

Le Grand Cophte n'eut qu'à vouloir, pour s'introduire dans le monde de la Cour ; il créait à cette époque sa *Maçonnerie Egyptienne*, dont la petite princesse de Lamballe agréait la maîtrise, par ordre exprès de Marie Antoinette. Pauvre reine ! Sa confidente, son intime amie était d'ores et déjà marquée, stigmatisée du signe secret de Cagliostro : L. P. D., — initiales, dont l'interprétation, comme s'il se fût agi d'un hiéroglyphe de la Kabbale, offrait trois sens. A rencontre de ce qui se fait dans l'exégèse normale des symboles ésotériques, L'hiérophante livrait volontiers les

deux significations supérieures : la superlative (1) — *Liberté de Penser* — c'est l'affirmation de l'initiative indépendante dans l'ordre intelligible ; la comparative — *Liberté, Pouvoir, Devoir* — c'est le ternaire dans l'ordre moral. Mais il dissimulait avec soin jusqu'à l'existence du sens inférieur, positif : c'était là le secret même de l'Ordre, l'arcane politique et social des Néo-Templiers, la sentence prononcée depuis près de cinq siècles contre les héritiers de Philippe le Bel : *Lilia pedibus destrue*, foule aux pieds les lys.

Rapportons, au sujet de cette devise régicide et à l'appui de son ancienneté, une anecdote historique réellement probante : « Le député Grégoire a présenté à la Convention une médaille frappée en 1642 : elle offre d'un côté un bras sortant des nues, moissonnant trois lys avec une épée tranchante. La légende est : *Talem dabit ultio messem* (telle est la moisson que donnera la vengeance). Au revers, un autre bras lance la foudre sur une couronne et un sceptre brisés, avec ces mots : *Flamma metuenda tyrannis* (à l'aspect de ces feux, les tyrans trembleront (2)). »

(1) Suivant l'interversion maçonnique: L. D. P.

(2) *Tombeau de Jacques Molay*, page 3.

Parmi les Prophéties relatives à la Grande Révolution, il faut signaler en première ligne les 32 pantacles de la Pronostication Paracelsique, et aussi plusieurs des gravures sybillines attribuées à Fabbé Joachim de Flore (ou de Calabre). Je possède deux éditions latines de l'abbé Joachim: l'une, de 1589 (Venise, in-4), avec un frontispice, un titre gravé et 33 figures en taille-douce d'une prescience souvent stupéfiante; l'autre édition est aussi de Venise (1600, in-4),

VNE PROPHECIE DE PARACELSE EN LA BOURBONS



*Celui dont la puissance, fait venir de terre la fleur  
qui est plus élevée que toutes les autres, le vent ne peut et  
rien arrêta et pousser d'est ce qui l'arrêta, il Tei que ce se  
font en l'ye des champs. Orville, comme dit le Christ, Te  
sera fait dans le feu..... ce qui veut dire que la vengeance  
dans la multitude, le venge et l'arrêta et que ce sera  
arrêter et tout ensemble, Te sera humilié ou punir les autres  
souffrir. Par la puissance et la crainte de l'empereur, Te sera pu  
vendre les affaires etables et prospères; mais Te sera punir et  
ceux Te sera et tout ce il Te sera venir de terre et Te sera  
arrêta.*

PROPHETIAS ANIMI DOCTORIS PARACELSI, 21, 1556, 1604. fig. 11. 1



Cette médaille peut se voir à la Bibliothèque nationale, où on l'a conservée.

Voici encore, d'après Cadet de Gassicourt, la traduction d'un avis maçonnique en chiffre, qui fut répandu par les soins de Cagliostro, en France aussi bien qu'en Angleterre : « *A tous les maçons véritables, au nom de Jéhovah ! le temps est venu où l'on DOIT commencer la construction du nouveau temple de Jérusalem.* Cet avertissement est pour inviter tous les véritables maçons à Londres de se réunir au nom de Jéhovah, *le seul dans lequel est une divine trinité*, de se trouver demain soir, le 3 du présent 1786, sur les 9 heures, à la taverne de Reilly, *great queen street* (grande rue de la

ornée d'un frontispice et de six figures gravées en forme de roues.

Quant à la Pronostication de Paracelse, j'en possède également deux exemplaires: l'un est l'édition introuvable de 1536, S.-L. in-4, texte latin, avec 32 figures plus étonnantes encore. Voici le titre exact: *Prognosticatio eximii Doctoris Theophrasti Paracelsi* (ad illustrissimum ac potentissimum Principem Ferdinandum Romanorum Regem, etc...., anno 1536). L'autre exemplaire est un très beau manuscrit original, contenant une traduction française inédite de Christallin (bibliothécaire du Comte de Charolois), écrite de sa propre main (texte latin en regard), avec une pseudo-clef qui consiste en 32 notices d'adaptation téméraire aux événements du règne de Louis XIV. Ce précieux manuscrit est daté de 1712 (trois ans avant la mort du Grand Roi). Format in-4, reliure en veau ancien, ornée sur les plats des armoiries du prince de Condé; le dos, semé de fleurs de lys et de soleils rayonnants, marque l'époque et nous reporte au règne de Louis XIV:

« Roi-Soleil, fécondant les lys épanouis. »

Je donne un spécimen fac-similé des gravures prophétiques de Paracelse et de Joachim.



reine), pour y former un plan, et poser la pierre fondamentale du véritable temple dans ce monde

Visible .....

\* CAGLIOSTRO. » (1)

Pour ceux qui connaissent les symboles maçonniques du temple de Salomon, de la mort d'Adon-Hiram et de sa résurrection future, j'estime que cet avis est clair.

Assez de Cagliostro et des adeptes voyageurs : les anecdotes et les commentaires que nécessiterait leur histoire rempliraient la moitié de cet ouvrage...

Or, si j'entre dans tous ces détails, en un chapitre qui ne devrait rouler, semble-t-il, que sur les procès de sorcellerie, c'est que je tiens, en multipliant les documents, à faire luire l'évidence d'une *lutte de titans entre adeptes de deux initiations différentes* ; lutte dont les préliminaires mystérieux ont été symbolisés et l'issue nécessaire prédite par Saint-Martin, suivant toutes les règles de l'art ésotérique le plus exquis, dans un poème épico-magique, en cent deux chants: — *Le Crocodile ou la guerre du Bien et du Mal, arrivée sous le règne de Louis XV; œuvre posthume d'un amateur des choses cachées* (2).

Cette guerre formidable — dont je me fais fort de prouver la réalité, sans promettre d'en dévoiler

(1) *Le Tombeau de Jacques Molay*, pages 36-37.

(2) Paris, an VII de la Rép., 1 vol. in-8 de 450 pages, -petit texte.

l'histoire, ici du moins, — cette guerre rentre, à des titres divers, dans l'objet d'un chapitre intitulé: *La Justice des hommes* ; et des lecteurs superficiels pourraient seuls y voir une digression stérile et non justifiée: symbole vivant de nos humaines revendications, la Révolution française, doublement juste et légitime dans son principe, s'est montrée doublement inique dans son application ; et c'est en quoi la justice des hommes diffère de celle de Dieu.

Faire le Mal en partant d'une loi juste, c'est plus révoltant pour une conscience droite que faire le Mal en vertu d'un principe d'iniquité.

Tout arbre doit porter son fruit, selon sa race ; l'arbre mauvais donne un fruit mauvais, c'est dans l'ordre des choses : un jour viendra où l'arbre mauvais sera déraciné, scié et jeté au feu. — Mais l'arbre bon ne peut donner de mauvais fruits que s'il dégénère, s'il s'abâtardit ; et le spectacle est toujours navrant d'une pareille altération ; elle ne se peut opérer qu'au laboratoire de Satan, et par la *loi du Binaire*, c'est-à-dire de l'irréremédiable antagonisme.

Nous l'avons vu, et nous Talions encore vérifier, le Régime de la Terreur est le fruit du Binaire impur.

Vraiment énigmatique et stupéfiant, ce long délire du plus noble et du plus civilisé des peuples a dérouté la sagacité de tous les historiens. Qui ne s'épuiserait en conjectures impuissantes, à l'aspect de ces marées périodiques de sang national épandu,

où la France, métamorphosée en bacchante, prend plaisir à se vautrer avec ces cris frénétiques et sublimes tout ensemble, qui paraissent empreints d'un fiévreux lyrisme de joie farouche et de désespoir ?

Pour faire une brusque lumière sur cette époque étrange, si fertile en cataclysmes, quelques lignes de l'abbé Constant (Eliphas Lévi) vont suffire : « On se souvient de l'étrange allocution qu'adressa à Cazotte lui-même, en le condamnant à mort, le président du Tribunal révolutionnaire, son confrère et co-initié. Le nœud terrible de 93 est encore caché dans le sanctuaire le plus obscur des sociétés secrètes : aux adeptes de bonne foi qui voulaient émanciper les peuples (1), d'autres adeptes, d'une secte opposée et qui se rattachait à des traditions plus anciennes, firent une opposition terrible par des moyens analogues à ceux de leurs adversaires ; ils rendirent la pratique du grand arcane impossible en démasquant la théorie. La foule ne comprit rien ; mais elle se défia de tous et retomba par découragement plus bas qu'on avait voulu l'élever. *Le grand arcane resta plus inconnu que jamais ; seulement, les adeptes neutralisés les uns par les autres ne purent exercer la puissance ni pour dominer les autres, ni pour se délivrer eux-mêmes : ils se condamnèrent donc mutuellement comme traîtres et se vouèrent les uns- les autres à l'exil, au suicide, au poignard et à l'échafaud* (2). »

(1) Constant parle ici des Néo-Templiers.

(2) Eliphas Lévi, *Dogme de la Haute Magie*, pages 324-325.

Laissons pour l'instant Cazotte et son procès ; nous rendrons tout à l'heure à cet épisode toute l'attention qu'il mérite : heureux de pouvoir fournir aux curieux des détails d'une inattaquable authenticité, et qui, pour être de la plus étrange importance, n'en semblent pas moins généralement ignorés.

Réservant donc, sans la perdre de vue, cette scène si révélatrice du grand drame révolutionnaire, consultons l'auteur d'un intéressant et consciencieux travail paru, en 1819, sous ce titre : *Des sociétés secrètes en Allemagne, de la secte des illuminés, du Tribunal secret, etc.* (1).

Cet essayiste — qui ne peut avoir en matière d'Illuminisme la compétence de l'abbé Constant — enveloppe tous les adeptes dans une même réprobation. Entre les deux écoles, toute distinction lui est inconnue.

Il est toutefois surprenant de lui voir écrire, quarante ans avant les publications du célèbre occultiste, des phrases de ce goût : « Pour trouver la clef des Révolutions, depuis le supplice de Charles I<sup>er</sup> jusqu'à celui de Louis XVI, il faut toujours en revenir à cette secte intraitable..... Le bonnet rouge, que nous avons vu en 1793 devenir l'emblème des Jacobins, fut l'ornement des Indépendants britanniques lorsque Cromwell s'éleva au pouvoir. Sans aller plus loin, n'est41 pas bien sin-

(1) Paris, Gide fils, 1819, in-8.

gulier, qu'au plus fort de notre Révolution, les premiers rôles fussent remplis par les *Pache*, les *Marat*, les *Clootz*, les *Lazouski*, les *Buonarotti*, les *Miranda*, tous Illuminés suisses, allemands, polonais, italiens et espagnols !... (page 179).

« Nous avons déjà vu qu'il y avait trois degrés dans l'Ordre des Illuminés. Le rang le plus élevé était celui du Grand Maître ; le duc d'Orléans en était revêtu en France peu d'années avant la Révolution... (p. 226).

« Les empereurs Joseph II et Léopold, qui avaient pénétré les secrets des Illuminés, furent victimes de *l'Aqua Toffana*. — Le mouvement insurrectionnel du 5 octobre, ceux du 20 juin et du 10 août furent arrêtés dans des réunions d'adeptes et d'initiés, à la *loge du Contrat social*, rue Coq-Héron : je le tiens d'un témoin oculaire. Robespierre a joué un rôle, mais il ne fut point initié (1) : c'est pourquoi il a été renversé. Il voulait s'isoler de la secte dont il était l'instrument : sa tête tomba sur l'échafaud....

« Jamais les Illuminés ne s'étaient vus si puissants ; ils disposaient, en 1793, de la hache du bourreau... Le génie, la valeur, les talents, les vertus, l'opulence, tout passa sous le fatal niveau de la guillotine : on vit dans le même tombereau Bailly et Custines, Malesherbes et Delaborde, Lavoisier et Westermam, Elisabeth et Vergniaud. Rien ne fut

(1) Le publiciste fait erreur ici : Robespierre fut parfaitement initié; il figurait même parmi les chefs du deuxième degré.

épargné : on vit disparaître sous la faux des Illuminés triomphants tout ce qu'il y avait de majestueux et de sublime ; il ne resta que la *bande noire*...

« On me demandera, dans cette hypothèse, pourquoi le Grand Maître du Chapitre de Paris (1) et ses acolytes, après avoir renversé le trône, ont péri eux-mêmes sur l'échafaud ! *Je répondrai par un fait avéré : après leur triomphe, LES ILLUMINES SE DIVISERENT (2) ; une partie se retira aux Jacobins et l'autre à la Convention : Les Jacobins dominèrent jusqu'au 9 thermidor ; c'est alors que Camille Desmoulins, Hébert, Chaumette, Clotz et le Grand Maître du Chapitre furent traînés au supplice. Ce dernier eut beau renier son père à la tribune des Jacobins, et protester que sa mère avait prostitué son lit ; on savait où tendaient ses vœux: c'était trahir la secte; il fut livré au bourreau ....* (pp. 181-183).

« La terre ne présenterait qu'un vaste amas de

(1) Philippe-Egalité.

(2) Le publiciste de 1819 n'est pas seul de son opinion: « Philippe (dit de son côté Cadet de Gassicourt), Philippe avait épuisé ses coffres,- et son ambition le perdit. Après la mort du roi, pour laquelle il avait voté lui-même, il croyait saisir les rênes de l'État; il eût réussi, sans doute, MAIS LES INITIÉS SE DIVISERENT. *La perte des Bourbons, jurée par les Templiers, ne lui permettait de gouverner qu'en perdant son nom*; il crut qu'il suffirait d'y renoncer. Il renia son père à la tribune des Jacobins; il protesta que sa mère, prostituée, reçut dans son lit un cocher, et qu'il était le fruit de ces impudiques amours. Il supplia humblement qu'on lui ôtât son nom et il prit celui d'Egalité. Mais Robespierre avait déjà un parti. . . » (*Tombeau de Jacques Molay*, p. 47-48.)

décombres et de ruines, si la Providence n'eût sus cité tout à coup un homme .... que la fortune ap pela aux plus hautes destinées, et dont la chute, toute désirée qu'elle devait l'être, a replongé l'Eu rope dans une suite incalculable de Révolutions La fameuse journée du 18 brumaire porta un terrible coup à la secte des Illuminés ; elle vit l'ouvrage de cinquante ans détruit en un jour par le pouvoir d'un soldat (p. 184).

« La chute de *Buonaparte*, due en grande partie aux Illuminés, ressuscita leur influence sur tous les points ; elle nous conduisit en peu d'années à cette situation fausse que nous prenons pour le repos (p. 203).

« Cette ligue d'Illuminés, de *Voyants* invisibles, menace plus que jamais nos propriétés et nos vies; *le livre de sang est ouvert*, on y inscrit des noms, et cent mille assassins, qui ont juré de n'épargner ni leurs parents ni leurs amis, sont en mouvement. Le malheureux Fualdès a succombé sous leurs coups (p. 256). »

Nous pardonnera-t-on ces longues citations ? Elles étaient nécessaires. L'opinion qu'y émet le publiciste de 1819 est une singulière garantie de véracité pour les allégations d'Eliphas Lévi en 1855. Et quand on y joint les révélations de Cadet de Gassicourt, en date de 1796 (*Tombeau de Jacques Molay*, an V), le doute n'est plus guère permis.

D'ailleurs, les faits même de la Révolution por-

tent leur estampille templière, et viennent plaider en faveur de notre thèse.

Le nom de *Jacobins* vient de *Jacobus Molay*, et non, comme on le croit communément, de l'église des religieux jacobins, — lieu de réunion que la secte occulte de la Maçonnerie dut, à raison même de la coïncidence nominale, choisir de préférence à toute autre. Ces conspirateurs avaient antérieurement fondé, rue Platrière, une loge *Jean-Jacques Rousseau*, dans la maison, du publiciste fameux dont le parti de Robespierre devait réaliser les théories. Lors de l'inauguration de cette fameuse loge, le *Jacobinisme* était déjà nommé de longue date. Mais la connaissance de cette dénomination trop significative était réservée aux seuls maîtres. — Écoutons Cadet de Gassicourt :

« Pour n'admettre à leurs vastes projets que des hommes sûrs, ils (les Néo-Templiers) inventèrent les loges ordinaires de la Maçonnerie, sous le nom de Saint-Jean, de Saint-André. Ce sont celles qu'on connoissoit en France, en Allemagne, en Angleterre ; sociétés sans secrets dont les pratiques ne servent qu'à donner le change ,et à faire connoître aux *vrais maçons*- les hommes qu'ils peuvent associer à leur grande conspiration. Ces loges, que je pourrais appeler *préparatoires*, ont un but d'utilité réelle ; elles sont consacrées à la bienfaisance, elles ont établi entre différents peuples des liens de fraternité infiniment estimables ; aussi vit-on les hommes les plus vertueux rechercher avec empressement de telles sociétés. *Les vrais* TEMPLIERS



*ou JACOBINS ne tiennent pas loge ; leurs assemblées s'appellent CHAPITRES. Il y a quatre Chapitres, un dans chaque ville désignée par Jacques Molay (1) et composé chacun de vingt-sept membres. Leur mot d'ordre est Jakin, Booz, Mac-Benac, Adonai 1314, dont les lettres initiales sont celles de *Jacobus Burgundus Molay beat anno 1314-* (2). »*

Cadet de Gassicourt ajoute à ces détails d'autres révélations sur leurs mots et leurs signes de reconnaissance, leurs doctrines philosophiques et leurs emblèmes. Force m'est de renvoyer à son ouvrage : je n'en puis tout transcrire et tout cependant y a sa valeur.

Il est des coïncidences bien éloquentes et dont la constatation prête singulièrement à réfléchir ! Ainsi les héritiers de *Jacobus* ou de *Jacques Molay*, les descendants et les continuateurs de ces bandits que le moyen âge a nommé *les Jacques*, après avoir fixé leur résidence dans la maison même de *Jean-Jacques* (le philosophe par excellence de la Révolution), finissent par s'établir aux *Jacobins*, c'est sous le nom de *Jacobinisme* qu'ils exaltent et propagent leurs doctrines incendiaires.

A ceux que de pareils rapprochements (déjà notés par Eliphas) font sourire de compassion, comment insinuer qu'il y a peut-être quelque chose

d) « Du fond de sa prison, il créa quatre loges-mères: pour l'Orient, Naples; pour l'Occident, Edimbourg; pour le Nord, Stockholm, et pour le Midi, Paris (*Tomb. de J. Molay*, p. 17). »

(2) *Tombeau de J. Molay*, pages 21-22.

d'étrange et de significatif dans le choix du local désigné par les Jacobins, pour recevoir le pauvre roi déchu ? C'est le Luxembourg, que l'Assemblée nationale, vu les réparations d'urgence aux Tuileries, avait attribué pour résidence à Louis XVI, après la journée du 10 août. Mais les Jacobins ne sauraient tolérer que le successeur de Philippe le Bel trouvât dans ce palais un asile décent à sa majesté méconnue: au Luxembourg, le roi captif garderait encore l'apparence de sa liberté ; peut-être l'Assemblée serait-elle tentée de lui rendre le fantôme du pouvoir... C'est une prison qu'il faut à leur vengeance ; et quelle prison ? — LE TEMPLE ! Ironie d'un inexorable destin ! C'est à la Bastille (1) que Jacques Molay et les siens furent jetés sur l'ordre inique d'un roi de France, quand le roi de France était le plus fort ! — A la Bastille, alors simple porte de ville, flanquée de deux tours... Et voilà qu'après quatre siècles et demi de patientes et ténébreuses menées, le roi de France est à son tour vaincu, proscrit, humilié, déchu..., et les héri-

(1) « C'est par la prise de la Bastille que commença la Révolution, et les initiés la désignèrent au peuple parce qu'elle avait été la prison de *Jacques Molay*. Avignon fut le théâtre des plus grandes atrocités, parce qu'il appartenait au pape et parce qu'il renfermait les cendres du Grand Maître. Toutes les statues des rois furent abattues, afin de faire disparaître celle de Henri IV, qui couvrait la place où Jacques Molay fut exécuté. C'est dans cette même place, et non ailleurs, que les initiés voulaient faire élever, un colosse foulant aux pieds des couronnes et des thiares, et ce colosse n'était que l'emblème du corps des Templiers. » (*Tombeau de J. Molay*, pages 42-43.)

tiers de Jacques Molay, tout-puissants à cette heure, le relèguent dans l'ombre humide de leur ancienne tour ; lieu sinistre, jadis à la fois caserne et couvent, aujourd'hui simple prison : *Et mine. Reges, intelligite ; erudimini, qui judicatis terrain !*

La Monarchie profanée, terrassée et mise à néant, les Jacobins se tournent contre le Catholicisme. Chaumette, Anacharsis Clootz, dès l'année précédente, avaient ouvert la persécution; sous Robespierre, elle atteint son paroxysme. La haine des Néo-Templiers n'était point assouvie, au spectacle de Philippe-le-Bel puni dans la personne de Louis XVI; il fallait que le pauvre Pie VII payât à son tour la dette terrible contractée par Clément V...

— Rapprochements factices! Spécieuse coïncidence d'événements tout fortuits et nullement solidaires! C'est chose facile d'établir après coup un lien de causalité entre des faits qui n'ont d'autre corrélation qu'une vague analogie!... — Nous ne nous dissimulons guère que la majorité de nos lecteurs tiendra ce langage, en dépit au nombre assez notable d'indices pour le moins singuliers, que nous avons pris à tâche de grouper en un faisceau compacte. Si néanmoins, ouvrant un livre *imprimé avant les grands cataclysmes révolutionnaires*, nous faisons voir le double plan de cette Révolution (anti-bourbonnienne et anticléricale), arrêté de longue date dans les loges d'une Maçonnerie qui se proclame templière, qu'objecteraient à notre thèse

ceux-là qui la taxent de chimérique et de paradoxale?

Nul n'ignore le procès de Cagliostro, condamné à mort par arrêt de l'Inquisition, peine qui fut commuée par le pape en celle de détention perpétuelle. Reportons-nous à la *vie de Joseph Balsamo, comte de Cagliostro, extraite de la Procédure instruite contre lui à Rome, en 1790, traduite d'après l'original italien imprimé à la chambre apostolique* (Paris, 1791, in-8, portrait). Les pages 129-132 nous offrent le récit détaillé que fit Cagliostro devant ses juges, de son initiation aux mystères de l'Illuminisme. La scène se passe dans une maison de campagne, à trois milles de Francfort-sur-le-Mein, en 1780. Nous transcrivons cet aveu textuel: « ...Nous descendîmes par quatorze ou quinze marches dans un souterrain, et nous entrâmes dans une chambre ronde, au milieu de laquelle je vis une table ; on l'ouvrit, et dessous étoit une caisse de fer qu'on ouvrit encore et dans laquelle j'aperçus une quantité de papiers: ces deux personnes (1) y prirent un livre manuscrit, fait dans la forme d'un missel, au commencement duquel étoit écrit : NOUS, GRANDS MAITRES DES TEMPLIERS, etc... Ces mots étoient suivis d'une formule de serment, conçue dans les expressions les plus horribles, que je ne puis me rappeler, mais *qui contenoient l'engagement de détruire tous les souverain» despotiques*. Cette formule étoit écrite avec du sang et avoit onze signatures,

(1) Deux illuminés qui accompagnaient Cagliostro.

outre mon chiffre qui étoit le premier ; le tout encore écrit avec du sang. Je ne puis me rappeler tous les noms de ces signatures, à la réserve des nommés N<sub>M</sub> N., N., etc. Ces signatures étoient celles des douze Grands-Maîtres des Illuminés; mais dans la vérité, mon chiffre n'avoit pas été fait par moi, et je ne sais comment il s'y trouvoit. Ce qu'on me dit sur le contenu de ce livre, qui étoit écrit en français, et le peu que j'en lus me confirma encore que *cette secte avoit déterminé de porter ses premiers coups sur la France; qu'après la CHUTE DE CETTE MONARCHIE, elle devoit frapper l'Italie, et ROME EN PARTICULIER*; que Ximenès, dont on a déjà parlé, étoit un des principaux chefs; qu'ils étoient alors au fort de l'intrigue, et que la Société a une grande quantité d'argent dispersé dans les banques d'Amsterdam, de Rotterdam, de Londres, de Gênes et de Venise (1)... » (P. 180-181.)

Insister sur là valeur de cette déposition, ce serait faire outrage à la sagacité du lecteur. Donc, le Trône aboli, l'on s'en prit à l'Autel: les églises fermées et dévastées; les prêtres réduits à trahir leurs serments; la déesse Raison trônant, sous l'emblème vivant d'une prostituée, sur l'autel métropo-

(1) On lit clans cette même *Vie de Cagliostro*, publiée sur les documents du saint Office (édition italienne, 1790; traduction française, 1791), cette phrase significative, au sujet de la secte des Illuminés, dite de la Haute Observance: " Celle-là professe l'irréligion la plus décidée, *emploiera la magie dans ses opérations*; sous le prétexte spécieux *de venger la mort du Grand Maître des Templiers*, elle a principalement en vue *la destruction totale de la religion catholique et de la monarchie* » (page 90).

litain de Notre-Dame; tous les biens ecclésiiaux mis sous séquestre ou dénaturés : ces choses et mille autres encore ne furent que les premiers effets de la rancune jacobine; — et quand Bonaparte insultait, seize ans plus tard, à la majesté du pape captif à Fontainebleau, et, blême de rage, poussait la violence (dit-on) jusqu'à fendre du haut en bas la blanche robe du pontife d'un coup de son éperon d'acier, cet ennemi de toutes les sectes se faisait, sans s'en douter assurément, l'exécuteur tardif de la vengeance des Templiers.

Que de rapprochements pareils seraient à faire, si notre cadre s'y prêtait!

Empruntons à Eliphaz Lévi, qui les narre si bien, l'une encore de ces anecdotes terriblement éloquentes de la Révolution française. — Nous sommes en 1792.

« Le roi était captif au Temple et l'élite du clergé français en exil, ou à l'Abbaye. Le canon tonnait sur le Pont-Neuf, et des écriteaux menaçants proclamaient la patrie en danger. Alors des hommes inconnus organisèrent le massacre. Un personnage hideux, gigantesque, à longue barbe, était partout où il y avait des prêtres à égorger. — Tiens, leur disait-il, avec un ricanement sauvage, voilà pour les Albigeois et les Vaudois! Voilà pour les Templiers! Voilà pour la Saint-Barthélémy! Voilà pour les proscrits des Cévennes !... Et il frappait avec rage, et il frappait toujours, avec le sabre, avec le couperet, avec la massue. Les armes se bri-

saient et se renouvelaient dans ses mains; il était rouge de sang de la tête aux pieds; sa barbe en était toute collée, et il jurait avec des blasphèmes épouvantables qu'il ne la laverait qu'avec du sang.

« Ce fut lui qui proposa un toast à la nation à l'angélique Mlle de Sombreuil...

« Après la mort de Louis XVI, au moment même où il venait d'expirer sous la hache de la Révolution, l'homme à la longue barbe — ce juif-errant du meurtre et de la vengeance — monta sur l'échafaud devant la foule épouvantée; il prit du sang royal plein ses deux mains, et le secouant sur la tête du peuple, il dit d'une voix terrible : *Peuple français, je te baptise AU NOM DE JACQUES et de la liberté* (1) ! »

Une autre citation du savant Eliphas va nous ramener à la personne et au procès de l'initié Jacques Cazotte, dont nous avons choisi l'étrange aventure pour servir de conclusion à ce chapitre.

On sait dans quelles conditions le kabbaliste Pasqualis-Martinez vint offrir l'initiation au romancier du *Diable amoureux* ; c'est toute une mystérieuse légende sur quoi nous aurons sans doute à revenir ailleurs. — Quoiqu'il en soit, l'abbé Constant, après en avoir esquissé l'histoire, fait suivre son récit des réflexions suivantes: « L'initiation de Cazotte devait en faire un partisan dévoué de Tor-dre et un ennemi dangereux pour les anarchistes; et, en effet, nous avons vu qu'il est question d'une

(1) *Histoire de la Magie*, pages 443-444.

. montagne sur laquelle on s'élève pour se régénérer, suivant les symboles de Cagliostro; mais cette montagne est blanche de lumière comme le Thabor, ou rouge de sang comme le Sinaï et le Calvaire. Il y a deux synthèses chromatiques, dit le Zohar : la blanche, qui est celle de l'harmonie et de la vie morale, et la rouge qui est celle de la guerre et de la vie matérielle: la couleur du jour et celle du sang. Les Jacobins voulaient arborer l'étendard de sang, et leur autel s'élevait déjà sur la montagne rouge. Cazotte s'était rangé sous l'étendard de lumière, et son tabernacle mystique était posé sur la montagne blanche. La montagne sanglante triompha un moment et Cazotte fut proscrit.... Cazotte avait prophétisé sa propre mort (1), parce que sa conscience

(1) La densité de ce chapitre nous interdit de reproduire *in extenso* la plus stupéfiante prophétie que bouche humaine ait proférée jamais. Chacun peut d'ailleurs la lire au tome premier des œuvres posthumes de LA HARPE, témoin oculaire et auriculaire, qui nous l'a conservée dans ses moindres détails. Nous résumerons donc son récit.

C'était à table, chez le duc de Nivernais, au commencement de l'année 1788. La compagnie, aussi nombreuse qu'illustre, se composait de grands seigneurs et de grandes dames, de courtisans et de gens de robe, enfin d'académiciens et de poètes. La philosophie négative et libertine des Voltaire et des Diderot était alors d'obligation stricte, même pour les Dames; l'on avait donc mangé du prêtre, puis conté des anecdotes graveleuses, entrecoupées d'exclamations dithyrambiques en l'honneur de la future Révolution qui abolirait la pruderie, de cette Révolution qu'appelaient tous les vœux.

Cazotte n'avait supporté cette apologie qu'avec un impatient malaise. Soudain, il se lève, pâle et l'œil allumé d'une flamme sybilline: devant tous ces convives enfiévrés d'avenir, il déchire brusquement le voile du temps futur.

— Ah ! réjouissez-vous, Messieurs, car tous vous la verrez,



l'engageait à lutter jusqu'à la mort contre l'anarchie. Il continua donc d'obéir à sa conscience, fut

cette sublime Révolution qui vous tuera tous, aux noms même de la Fraternité et de la Raison. — Vous, M. de Condorcet, vous mourrez proscrit par Elle, vous mourrez dans un cachot du poison que le bonheur de cette époque vous obligera de toujours porter sur vous; — vous, M. de Champfort, également proscrit, vous mourrez de vingt-deux coups de rasoir; — vous, M. de Vicq d'Azyr, vous aurez une mort toute pareille; — vous, Aymar de Nicolaï, je vous vois gravir les marches de l'échafaud; vous, M. Bailly, mourrez sur l'échafaud; vous aussi, M. Roucher, sur l'échafaud!

Ici je cite textuellement: — « *Oh! c'est une gageure, s'écrie-t-on de toutes parts, il a juré de nous exterminer tous.*

— *Non! CE N'EST PAS MOI QUI L'AI JURE/ »*

Quelqu'un donc a juré toutes ces proscriptions? Mais qui? — Les Jacobins, les Néo-Templiers !... ce n'est que trop clair.

Reprenons. — Heureusement (ici c'est La Harpe qui parle), vous ne me mettez pour rien dans tous ces prodiges ! — Vous y serez, M. de La Harpe, et pour un miracle au moins aussi grand; vous serez alors chrétien. — Si nos têtes, s'écrie-t-on à la ronde, ne doivent tomber que ce jour-là, nous sommes tous immortels !

— Sommes-nous heureuses, nous autres femmes, dit la duchesse de Grammont, de n'être pour rien dans vos Révolutions!... Du moins ne s'en prend-on jamais à notre sexe.

— Votre sexe, pour cette fois, ne vous défendra pas. Oui, Madame la duchesse, vous aussi monterez sur l'échafaud. Le bourreau vous y conduira dans sa charrette.

— Ah î du moins me laisserez-vous mon carrosse drapé de noir?

— Non point, et de plus grandes dames que vous s'en passeront...

— Des princesses du sang, alors?

— De plus grandes dames encore...

Ici; Madame de Grammont crut prudent de briser les chiens :

— Vous verrez qu'il ne me laissera pas même un confesseur !

arrêté de nouveau (1) et parut devant le Tribunal révolutionnaire: *il était condamné d'avance*. Le président, après avoir prononcé son arrêt, lui fit une *allocution étrange, pleine d'estime et de regret*: il l'engageait à être jusqu'au bout digne de lui-même et à mourir en homme de cœur comme il avait vécu (2). »

Cette page d'Eliphas piqua au vif notre curiosité, si bien que nous résolûmes d'en apprendre plus, long sur les dernières heures de Cazotte. Le hasard nous servit à souhait, en faisant tomber sous notre

— Vous n'en aurez point; car le dernier à qui, par grâce, on en accordera un, sera.. .

— Parlez !

— Le roi de France.

Tout le monde se lève; on trouve que la plaisanterie devient trop forte et surtout qu'elle se prolonge au-delà des limites de la bienséance. Le maître de la maison court à Cazotte, et d'un ton pénétré, le prie d'abandonner cette lugubre facétie. Mais Cazotte en est pour ce qu'il a dit. Il ajoute même que six ans ne se passeront pas, que toutes ces choses ne soient accomplies.

Comme il s'apprêtait à sortir, Madame de Gramont, désireuse de faire diversion, l'interpelle:

— M. le Prophète, vous nous avez dit notre bonne aventure; mais la vôtre?

— Avez-vous lu, duchesse, le siège de Jérusalem, dans Josèphe?... Un homme, pendant le siège, fit sept jours de suite le tour des remparts<sup>^</sup> en criant d'une voix lugubre: — « Malheur! malheur sur Jérusalem, et malheur sur moi-même!... » Le septième jour, une énorme pierre, lancée par les machines ennemies, l'atteignit en plein front et le mit en pièces.

Sans s'expliquer davantage, Cazotte fit sa révérence et sortit.

(1) Il avait été arrêté une première fois, et sauvé par sa fille comme Sombreuil, lors des massacres de septembre.

(2) *Histoire de la Magie*, pp. 439-440.

main une brochure peu recherchée sans doute et peu connue, mais qui nous fut une précieuse révélation. C'est le procès *in extenso* de Cazotte, publié sous le Directoire, probablement par ordre, sous ce titre : CORRESPONDANCE MYSTIQUE DE JACQUES CAZOTTE avec Laporte et Pouteau, intendant et secrétaire de la Liste civile, pendant les années 1790-1791-1792., suivie de son interrogatoire et de son jugement (1).

Le titre est un peu trompeur, du moins dans la forme. A part huit pages de notice et une page d'épilogue, c'est, comme nous l'avons dit, la minute du procès qui a rempli l'audience du 24 septembre 1792: le Tribunal révolutionnaire condamne Cazotte à la peine de mort, pour crimes de haute trahison et de complot contre les autorités constituées. Seulement, l'audience presque tout entière est consacrée à la lecture des lettres que Cazotte avait écrites à Laporte et surtout à Pouteau, pour être, par leurs soins, mises sous les yeux du roi.

De temps à autre, quelques bribes d'interrogatoire se glissent entre deux épîtres : on questionne l'accusé avec égards et modération; il répond avec calme, douceur et fermeté:

D. — *Vous êtes peut-être fatigué: le Tribunal est prêt à vous accorder le temps que vous croirez nécessaire, pour prendre nourriture, rafraîchissement ou repos?*

R. — *Je suis très sensible à l'attention du Tribu-*

(1) Paris, Lerouge, Deroy et Maret, an VI de la République, 1 vol. in-12 de 182 pages, avec portrait.

*nal. La fièvre qui me tient en ce moment me met dans le cas de soutenir le débat; d'ailleurs, plus tôt mon procès- sera terminé et plus tôt j'en serai quitte, ainsi que MM. tes juges et les jurés.*

Quand l'inculpé refuse de répondre, le président passe sans insister. Pas un mot de reproche ou de blâme. Quel procès courtois!...

Pour réveiller le lecteur, vraiment charmé de cette discussion polie, où l'on sent l'estime réciproque percer sous chaque parole, il suffit que la phrase terrible de tout à l'heure lui revienne en mémoire : *Cazotte était condamné d'avance!*

Alors, au milieu des passions politiques déchaînées, des grandes haines en ébullition, cette douceur détonne douloureusement, cette courtoisie semble affectée; enfin — pour user d'une expression vulgaire — ce procès donne froid dans le dos.

Condamné d'avance! mot effroyable... et rigoureusement vrai. Si vrai, que le Tribunal repousse, sans considérants, une *déclinaison de compétence* soulevée à sa barre par le défenseur Julienne: or, si jamais compétence fut justement déclinée, ce fut ce jour-là.

« L'accusé fondait sa protestation sur ce que, ayant été jugé le 2 septembre par le peuple souverain et par des officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, qui l'avoient remis en liberté, on ne pouvoit, sans porter atteinte à la souveraineté de ce même peuple, procéder à un jugement contre lui, sur des faits pour lesquels il avoit été arrêté, et ensuite élargi » (p. 19).

*Non bis in idem.* — L'axiome est bien connu<sup>^</sup> partout incontesté et domine toutes les législations... Que fait le Tribunal?

« Le Tribunal, sans s'arrêter ni avoir égard à la protestation présentée par le sieur Cazotte, *ordonne qu'il sera passé outre...* » (p. 17).

Il ajoute bien que « copie de ladite protestation et expédition du présent jugement seront, à la diligence du commissaire national, *adressées au ministre de la Justice, pour être par lui communiquées à la Convention Nationale, s'il y a lieu!...* » (*Ibid.*). Mais comme l'arrêt de mort prononcé dans la journée, fut exécuté le soir même, vers les sept heures, cette restriction servait à grand'chose ! Quelle barbare ironie!

Au demeurant, il le faut avouer, la correspondance de Cazotte était, vu les circonstances, aussi compromettante que possible.

Comme *Saint-Martin*, disciple du même Martinez, puis élève posthume de Jacob Boehme ; comme Dutoit-Mambrini, le théosophe de Genève, qui a publié en 1793, sous le pseudonyme de *Keleph-ben-Nathan*, un ouvrage admirable (1) malgré quelques erreurs; comme Fabre d'Olivet, dont l'initiation date de cette époque; comme d'autres encore, Cazotte relevait de la plus ancienne tradition; il appartenait à l'initiation *orthodoxe* dont il a été question plus haut. Mais moins prudent que Dutoit et que Saint-Mar-

(1) *La Philosophie divine*, S.-L., 1793. 3 vol. in-8. Dutoit était le fils spirituel du théosophe Saint-Georges de Marsais..



tin, il fut de ceux qui travaillèrent activement, sur les trois plans astral, moral et intellectuel, à la contre-Révolution.

Adeptes, il fut une des premières victimes de la gent jacobine ou néo-templière.

Il faut voir comme les juges de Cazotte veulent le faire parler sur le chapitre de son initiation. Ecoutez l'insidieuse question qu'on lui pose :

D. — *Quelle est la secte dans laquelle vous êtes entré? Est-ce celle des Illuminés?*

R. — *Toutes les sectes sont illuminées; mais celle dont je parle dans ma lettre est celle des MARTINISTES. J'y suis resté attaché l'espace de trois ans; différentes causes m'ont forcé à donner ma démission; néanmoins j'en suis toujours demeuré l'ami (p. 45).*

Gazotte répond là avec une rare présence d'esprit. Lui-même avait senti, au moment où la lutte allait s'ouvrir entre les deux initiations rivales, combien dangereux serait le choc: tout porte à croire qu'il avait voulu d'abord l'éviter. — Reportons-nous à la lettre cataloguée N.<sub>s</sub> en date du 4 avril 1792:

« Les piques se tourneront contre les piques, mon cher ami ; ayez encore un peu de patience... *Vous n'êtes pas initié? Applaudissez-vous-en!* Rappelez-vous le mot: *Et scientia eorum perdet eos*. Si je ne suis pas sans danger, moi que la grâce divine a retiré du piège, jugez du risque de ceux qui y restent.

« *Il y a longtemps qu'on a fait l'éloge de la sûreté du plancher des vaches, LA CONNOISSANCE DES*

CHOSSES OCCULTES EST UNE MER ORAGEUSE D'OU L'ON N'APERÇOIT PAS LE RIVAGE » (pp. 94-95).

Et cependant il se ravise. — Si inévitable est la terrible lutte, qu'il s'y jette. Il sent tellement qu'il y va pour tous d'une question de vie ou de mort, que lui, cet homme excellent, ce théosophe orthodoxe, lui, ce doux vieillard, après avoir appelé à grands cris l'étranger en France pour rendre au roi le pouvoir absolu, s'écrie alors: « Le roi doit être en garde contre un de ses penchants, c'est la clémence... Qu'il se garde bien d'arrêter le glaive; qu'il réfléchisse aux châtiments qu'ont éprouvés les chefs des Israélites qui ont ménagé les victimes désignées par le Seigneur. *L'homme ne sait ce qu'il fait, lorsqu'il veut épargner ce sang; sa compassion dégénère en cruauté... Le plus grand bonheur qui puisse arriver à un criminel, c'est d'être supplicié sur la terre,* PARCE QU'ON NE PAIE PAS DEUX FOIS (1) et qu'il est terrible de tomber coupable et impuni dans les mains ou sous la justice du Dieu vivant » (pp. 64-65).

Ah! que d'enseignements à tirer de ce livre! que de détails instructifs et inédits sur lès hommes, les causes occultes de la grande Révolution... Hélas ! il faut nous borner. Déjà trop dense, ce chapitre sort de son cadre normal. Passons donc au dénoue-

(1) *Non bis in idem!* Pauvre Cazotte! Ce principe incontestable sera pour une fois contesté, lors de son procès, et il lui en coûtera la vie!



ment. Écoutons la fin du réquisitoire de *Real*, accusateur public:

« ...Et vous, dit-il à l'accusé, pourquoi faut-il que j'aie à vous trouver coupable<sup>^</sup> après soixante-douze années de vertus ? Pourquoi faut-il que les deux qui les ont suivies aient été employées à méditer des projets d'autant plus criminels, qu'il tendoient à rétablir le despotisme et la tyrannie? Pourquoi faut-il que vous ayez conspiré contre la liberté de votre pays? Il ne suffit pas d'avoir été bon fils, bon époux et bon père, il faut, sur toute chose, être bon citoyen... » Et plus loin: « *Il ne pouvoit s'excuser par un défaut d'ignorance, lui philosophe et INITIE; lui qui, dans les glaces de la vieillesse, a conservé les feux d'une jeunesse bouillante et éclairée...* (p. 173-174). »

A la suite du plaidoyer de Julienne, Lavau, président du Tribunal révolutionnaire, assisté des citoyens *Dubail*, *Jaillant* et *Naulin*, juges, lit la sentence de mort.

Après le prononcé du susdit jugement, le président a adressé au condamné le discours suivant (1) : « Foible jouet de la vieillesse, victime infortunée des préjugés d'une vie passée dans l'esclavage! Toi dont le cœur ne fut pas assez grand pour sentir le prix d'une liberté sainte, *mais qui as prouvé, par ta sécurité dans les débats, que tu savois sacrifier jusqu'à ton existence pour le soutien de ton opinion,*

(1) Cette allocution est de telle nature et de telle portée que je ne me crois pas le droit d'en supprimer un seul mot: Je la transcris ni *extenso* (pp. 178-181).

*écoute les dernières paroles de tes juges! Puissent-elles verser dans ton âme le baume précieux des consolations! Puissent-elles, en te déterminant A PLAINDRE LE SORT DE CEUX QUI VIENNENT DE TE CONDAMNER, t'inspirer cette stoïcité qui DOIT présider à tes derniers instants, et te pénétrer du respect que la loi nous a inspiré à nous-mêmes!...*

« TES PAIRS T'ONT ENTENDU, TES PAIRS T'ONT CONDAMNÉ; *mais au moins leur jugement fut pur comme leur conscience*; au moins aucun intérêt personnel ne vint troubler leur décision par le souvenir déchirant du remords. Va, reprends ton courage, rassemble tes forces, *envisage sans crainte le trépas*; SONGE QU'IL N'A PAS LE DROIT DE T'ETONNER; CE N'EST PAS UN INSTANT QUI DOIVE EFFRAYER UN HOMME TEL QUE TOI !

« Mais avant de te séparer de la vie, *avant de payer à la loi le tribut de tes conspirations*, regarde l'attitude imposante de la France, dans le sein de laquelle tu ne craignois pas d'appeler à grands cris l'ennemi .... que dis-je?... l'esclave salarié! Vois ton ancienne patrie opposer aux attaques de ses vils détracteurs autant de courage que tu lui as supposé de lâcheté. *Si la loi eût pu prévoir qu'elle auroit à prononcer contre un coupable tel que toi*, par considération pour tes vieux ans, elle ne t'eût pas imposé d'autre peine; mais rassure-toi, si elle est sévère quand elle poursuit, quand elle a prononcé le glaive tombe de ses mains. Elle gémit sur la perte même de ceux qui vouloient la déchirer. Ce qu'elle fait pour les coupables en général, *elle le fait tout*

*particulièrement pour toi. Regarde-la verser des larmes sur ces cheveux blancs, qu'elle a cru devoir respecter jusqu'au moment de ta condamnation ; que ce spectacle porte en toi le repentir; qu'il t'engage, VIEILLARD MALHEUREUX, à profiter du moment qui te sépare encore de la mort, pour effacer jusqu'aux moindres traces de tes complots, par un regret justement senti (1).*

*« Encore un mot. Tu fus homme, chrétien, philosophe, INITIE; sache mourir en homme, sache mourir en chrétien; c'est tout ce que ton pays peut encore attendre de toi! »*

L'auteur de la brochure poursuit: « Ce discours, qui frappa de stupeur une partie de l'auditoire, ne fit aucune impression sur Jacques Cazotte. A ces mots: *va, reprends ton courage, rassemble tes forces, envisage sans crainte le trépas, songe qu'il n'a pas le droit de l'étonner, ce n'est pas un instant qui doive effrayer un homme tel que toi*, il leva les mains et secoua la tête en levant les yeux au ciel avec un visage serein et décidé. Conduit au cabinet criminel, il dit à ceux qui l'entouroient qu'il ne regrettoit que sa fille.... L'exécution dudit jugement a eu lieu sur la place du Carrousel, vers les sept heures du soir: le condamné a montré le long de la route et jusque sur l'échafaud une présence d'esprit et un sang-froid admirables (p. 178-185, *passim*). »

(1) Ici, le fanatisme du Néo-Templier touche au sublime de l'attendrissement! C'est le sectaire qui voudrait *convertir* son ennemi avant de le tuer!

J'ignore quelle impression est restée au lecteur de ce procès et de cette sentence; mais je lui proteste qu'il vient d'assister à un drame solennel et formidable; il a senti, sans nul doute, ce qu'il y a là de plus qu'un simple procès criminel .....Je craindrais de dénaturer son émotion, en y mêlant l'expression de la mienne. Je terminerai par quelques nobles paroles d'Eliphas:

« La Révolution, même au tribunal, était une guerre civile, et les frères se saluaient avant de se donner la mort. C'est que, des deux côtés, il y avait des convictions sincères, et par conséquent respectables. Celui qui meurt pour ce qu'il croit la vérité est un héros, même lorsqu'il se trompe, et les anarchistes de la montagne sanglante ne furent pas seulement hardis pour envoyer les autres à l'échafaud : ils y montèrent eux-mêmes sans pâlir. — Que Dieu et la postérité soient leurs juges! (1) »

---

(1) *Hist. de la Magie*, page 440.